

A high-speed photograph of a single water droplet falling into a pool of water. The droplet is captured mid-fall, just above the surface, with a smaller droplet above it. The impact has created a series of concentric ripples that spread outwards from the center. The water is a clear, light blue color, and the background is a soft, out-of-focus blue.

# La loi sur l'eau

**Programme régional de formation des commissaires enquêteurs**

**14 et 22 mai 2013 (Louverné et La Roche-sur-Yon) 1**

# **CAS PRATIQUES**

**du SAGE du bassin  
de la rivière Vendée**

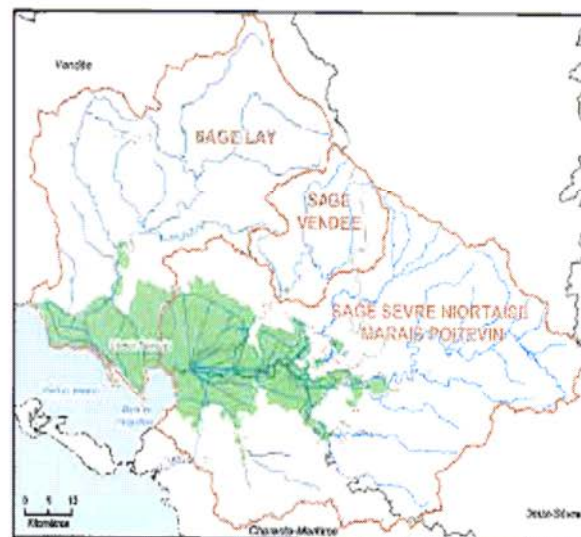
**et du parc d'activités  
Angers-Océane à St-Sylvain  
d'Anjou et Pellouailles-les-Vignes**



Institution Interdépartementale  
du Bassin de la Sèvre Nantaise  
Commission Locale de l'Eau



# le S.A.G.E.



du bassin de la  
rivière **Vendée**

ATLAS  
CARTOGRAPHIQUE



**Préalable indispensable  
pour les membres de la commission d'enquête publique  
de bien identifier les enjeux du territoire,**

**par le croisement du socle physique  
et des modes d'occupation des sols (sédimentation des modes actuels  
avec ceux encore visibles d'un passé plus ou moins ancien)**

**en vue**

- de pouvoir apprécier la pertinence des objectifs et des actions  
adoptés par la commission locale de l'eau

dans le plan d'aménagement et de gestion des eaux,  
ainsi que la manière dont ils sont traduits en dispositions réglementaires.

- d'être à même de pouvoir replacer à leurs justes places

« les dire » des représentants de l'État, des collectivités territoriales,  
des milieux socio-économiques et associatifs, et des « simples » citoyens.



**La partie du plan d'aménagement et de gestion de l'eau consacrée à l'état initial de l'environnement, tout en étant réduite (8 pages) et peu illustrée (3 cartes), est principalement centré sur les enjeux relatifs à l'eau et aux milieux naturels qui en dépendent.**

Il en résulte que, ne traitant pas les thématiques environnementales citées à l'article L 110-1-I du code de l'environnement jugées pertinentes pour le SAGE (air, climat, sols, patrimoine culturel, architectural et paysager), le public ne peut faire que difficilement le lien avec l'analyse des effets du projet de SAGE sur ces thématiques qui est présentée par la suite dans le rapport.

Nb : Ceci le distingue nettement du PAGD du SAGE Sarthe amont, support de la session du 14 mai, nettement plus complet, même si l'échelle des cartographies était trop réduite.



## ■ Le périmètre du SAGE

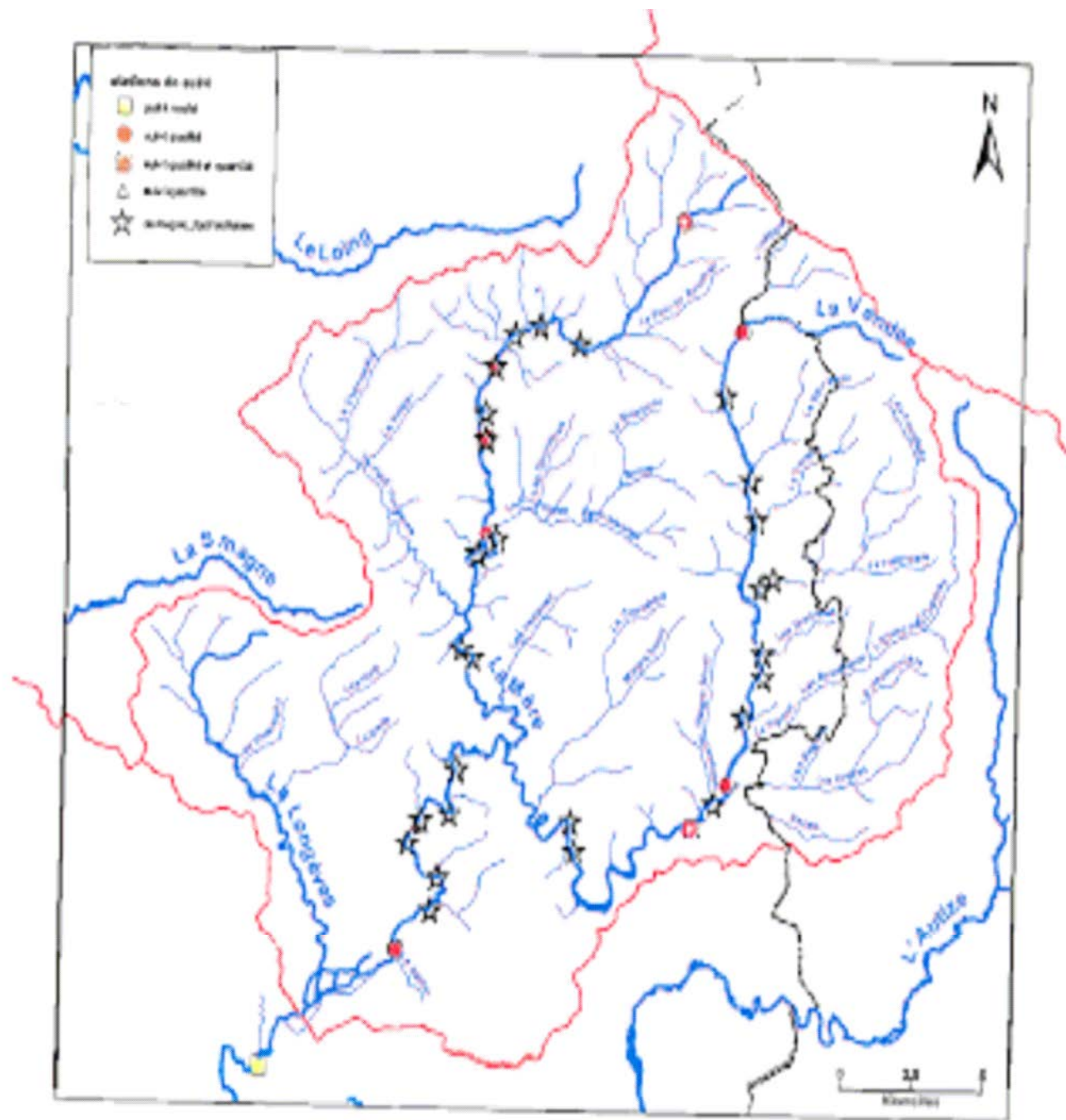


- limite administrative du SAGE de la Sèvre nantaise
- limite administrative du SAGE du bassin de la Vendée
- limite administrative du SAGE du Lay
- limite administrative du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevins
- commune des bourgs
- cours d'eau hors SAGE du bassin de la Vendée
- limite départementale
- limite géographique des SAGE
- cours d'eau principaux
- communes en partie comprises dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vendée
- communes entièrement comprises dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vendée

- 512 km<sup>2</sup>
- 40 000 habitants
- 40 communes  
(32 en Vendée et 8 en Deux-Sèvres)
- 7 communautés de communes
- 4 SIAEP

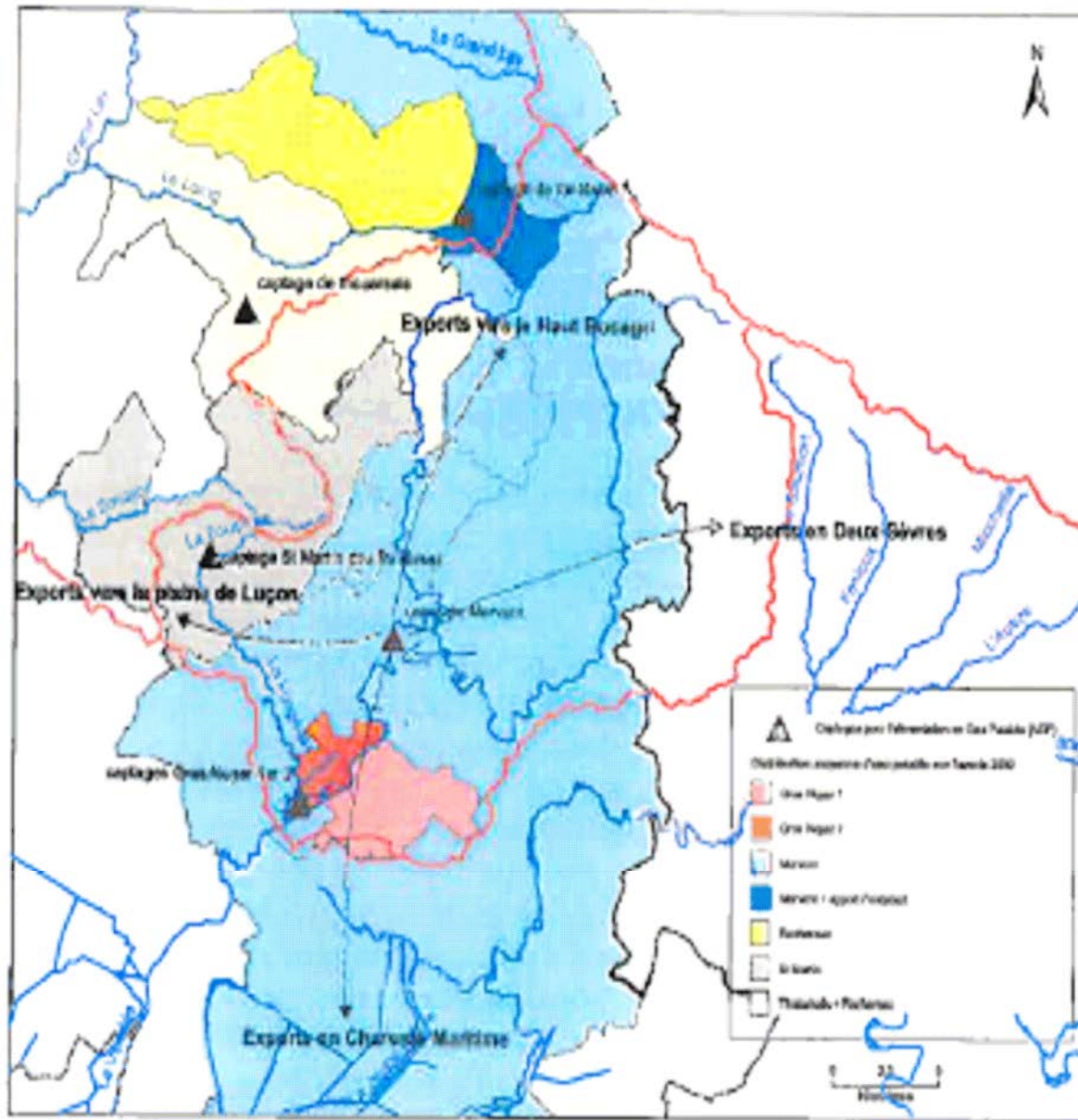
PAGD

Carte 1 Présentation du périmètre du SAGE Vendée



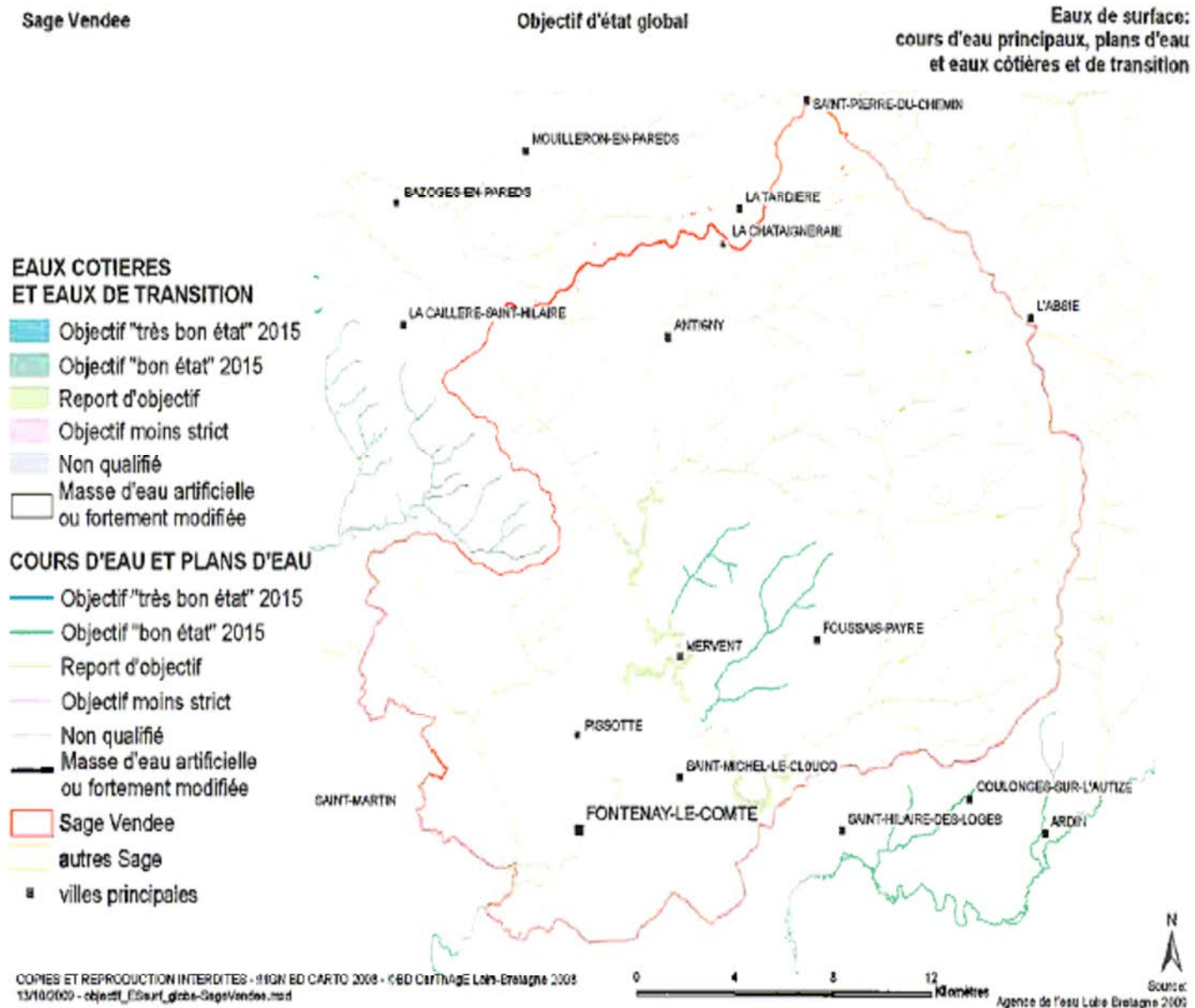
Carte 2 Réseau hydrographique de surface, stations de suivis et ouvrages hydrauliques



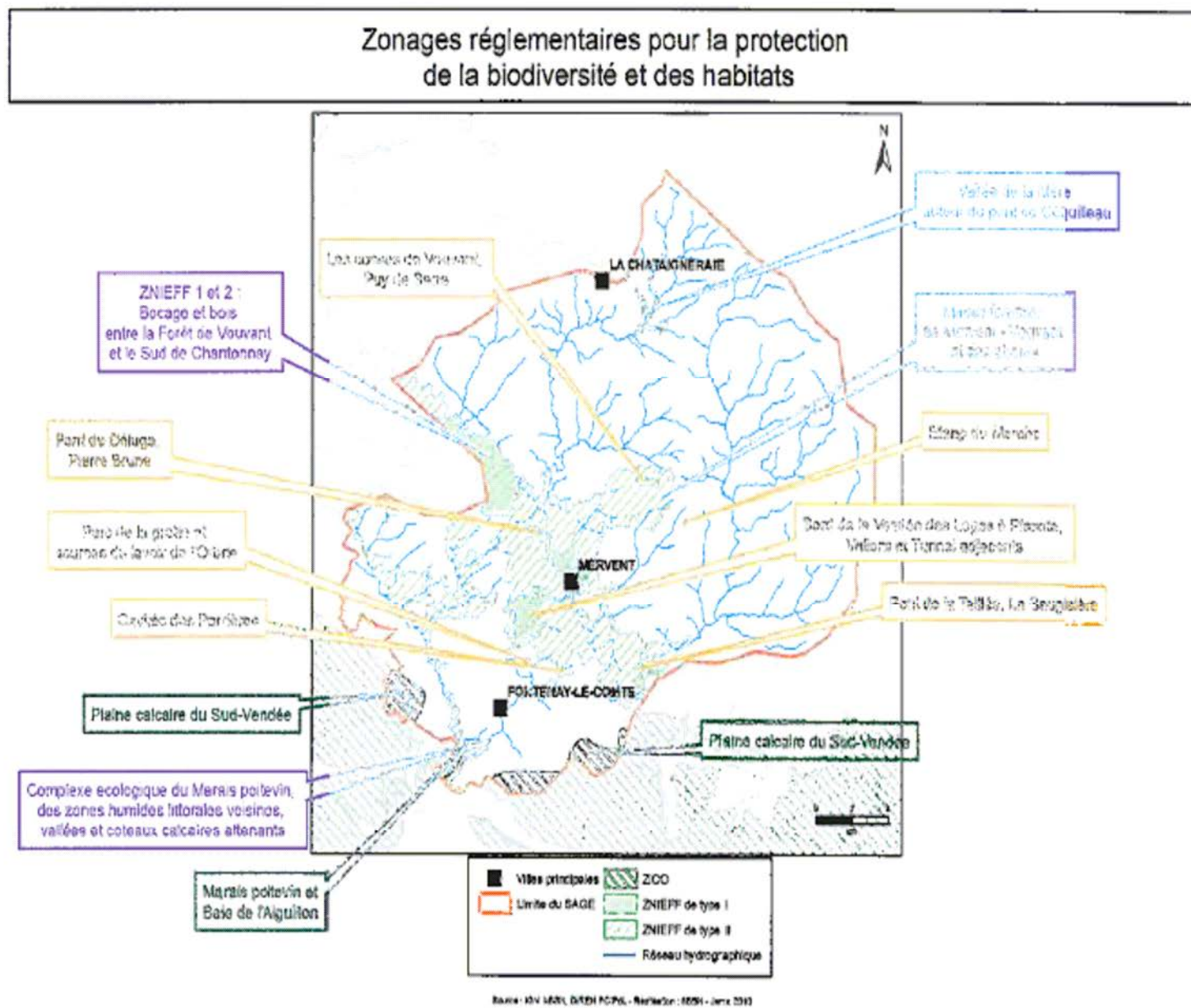


Carte 3 Points de production et zones de distribution moyenne d'eau potable - 2002

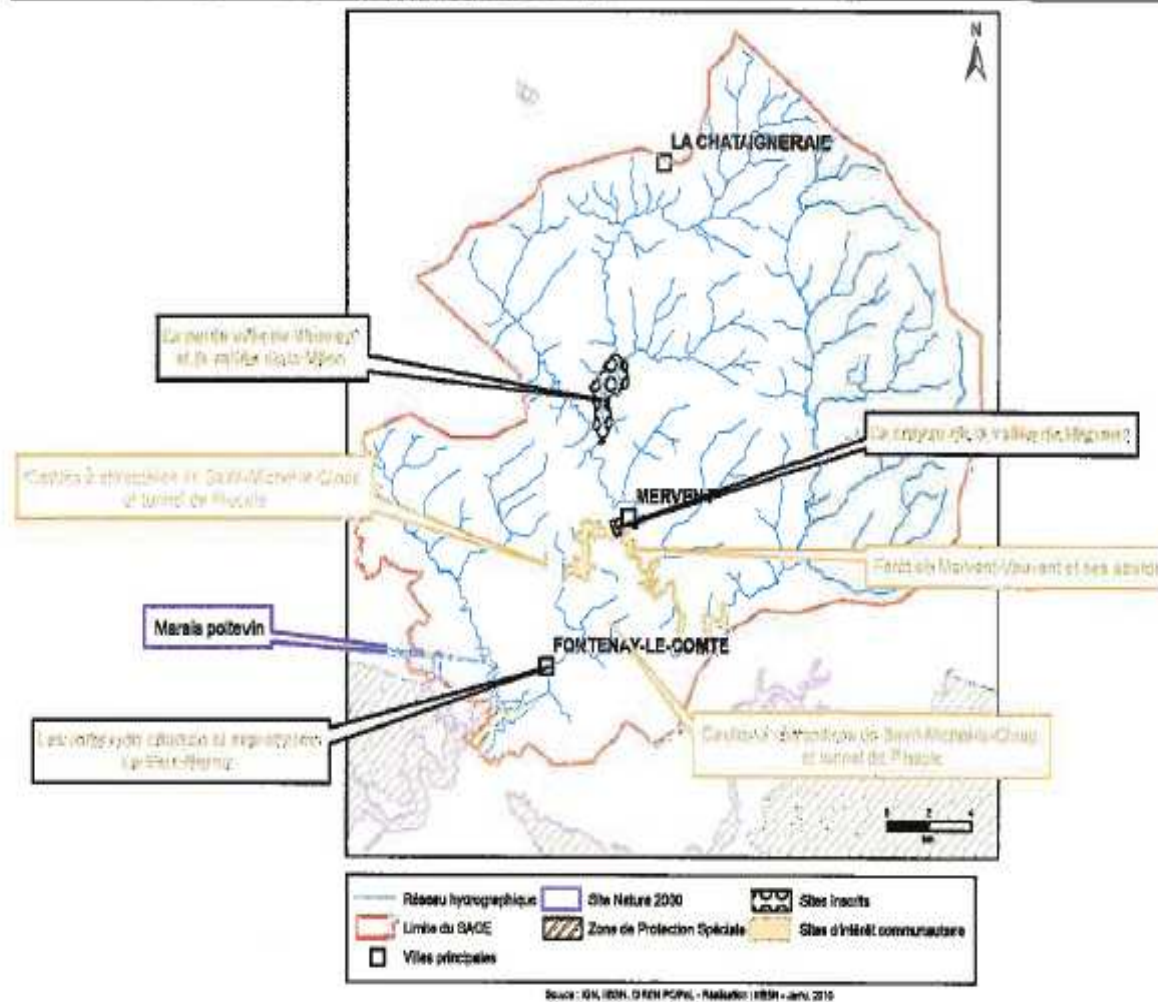
## ANNEXE 2. Carte des masses d'eau cours d'eau & plan d'eau sur le périmètre du SAGE Vendée



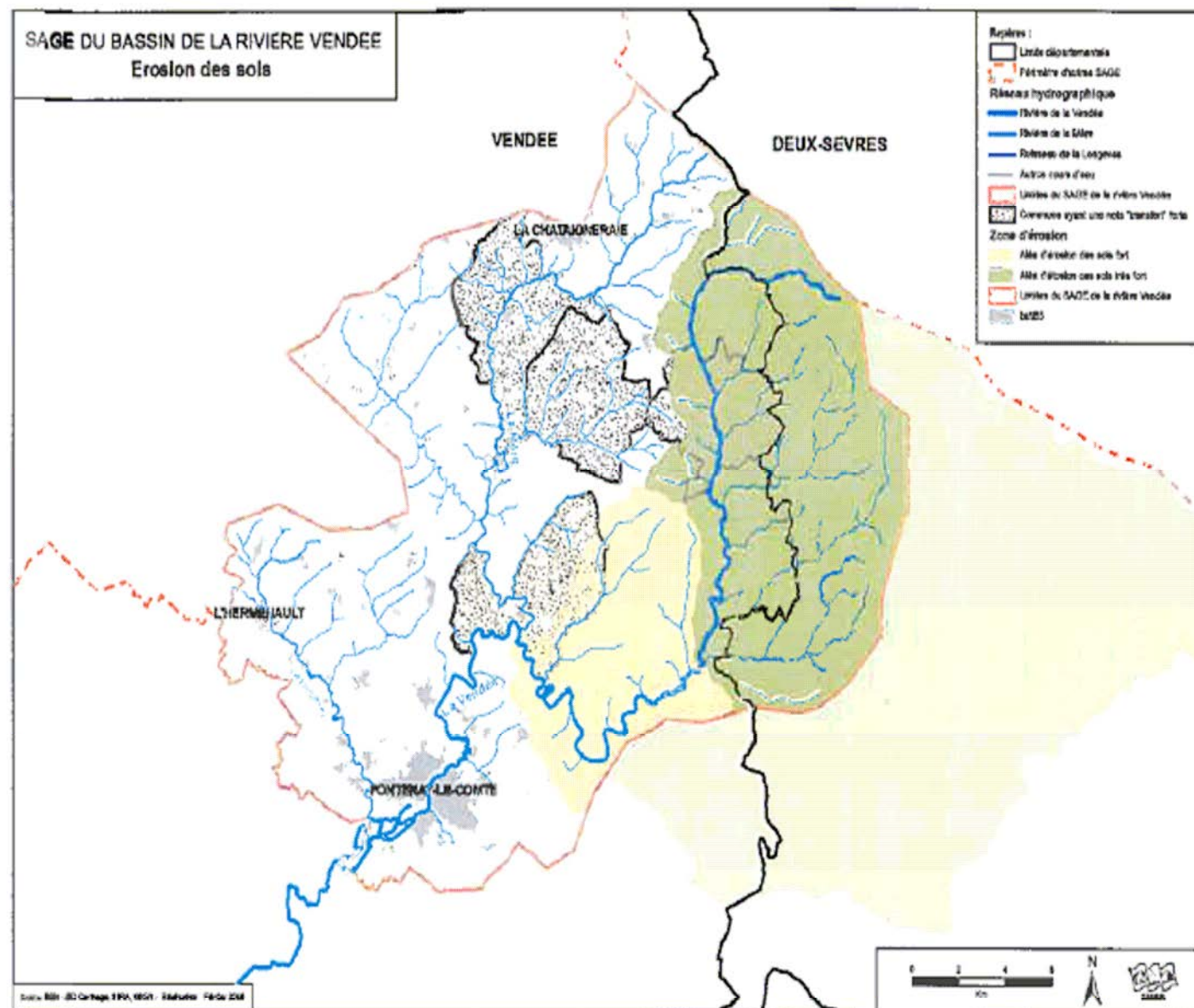




## Zonages réglementaires pour la protection de la biodiversité et des habitats



## ANNEXE 5. CARTE DE VULNERABILITE DES SOLS (SECTEURS A FORTE SENSIBILITE)



## **Le projet de SAGE est bâti à partir des enjeux suivants :**

- modernisation de la gestion du complexe hydraulique de Mervent
- dégradation de la qualité des eaux
- déséquilibre entre besoins et ressources en eau en période d'été
- milieux humides remarquables à inventorier et préserver
- risques d'inondation

## **Ils se traduisent en 6 objectifs :**





- assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent ;
- améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines ;
- améliorer la gestion globale des crues et des inondations ;
- améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines ;
- améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques ;
- informer et sensibiliser des acteurs concernés.

**SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE**  
**Objectif O1 : Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe de Mervent**

1A : Optimiser la gestion des grands ouvrages  
 1B : Optimiser la gestion des risques d'inondations  
 1C : Améliorer la gestion des volumes prélevés et usages associés  
 1D : Améliorer la gestion des volumes restitués à l'aval et usages associés

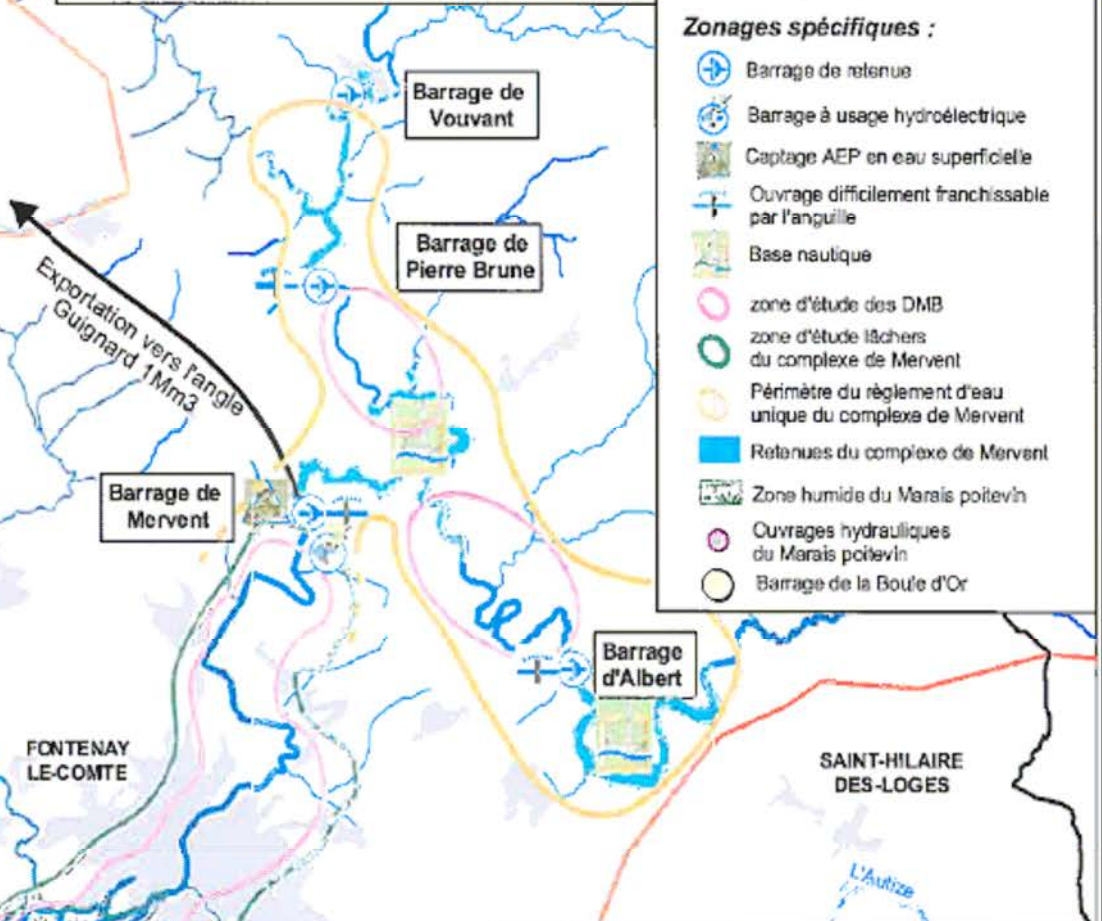
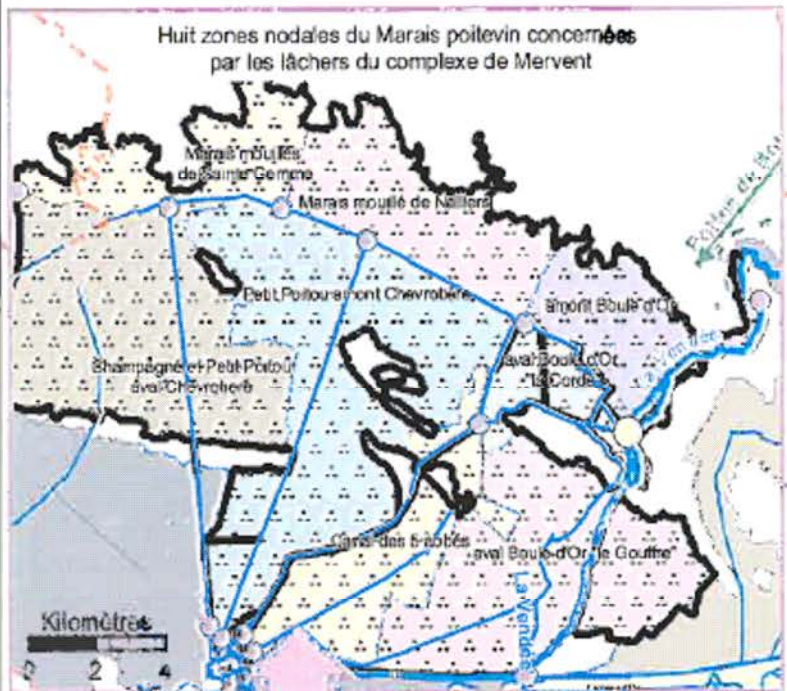
Repères :

01

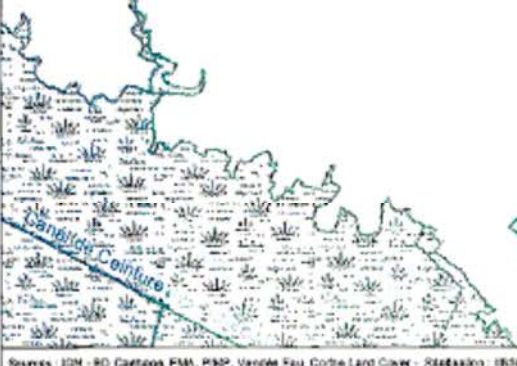
-  Périmètre du SAGE Vendée
-  Limite départementale
-  Réseau hydrographique
-  Zone urbanisée

Zonages spécifiques :

-  Barrage de retenue
-  Barrage à usage hydroélectrique
-  Captage AEP en eau superficielle
-  Ouvrage difficilement franchissable par l'anguille
-  Base nautique
-  zone d'étude des DMB
-  zone d'étude lâchers du complexe de Mervent
-  Périmètre du règlement d'eau unique du complexe de Mervent
-  Retenues du complexe de Mervent
-  Zone humide du Marais poitevin
-  Ouvrages hydrauliques du Marais poitevin
-  Barrage de la Boule d'Or



1E : Améliorer la gestion des volumes stockés dans les retenues  
 1F : Gérer et réduire l'envasement dans les retenues  
 1G : Harmoniser, moderniser et unifier le règlement d'eau des 3 retenues  
 Articles du règlement : 1 à 9, 11, 12



Sources : IGN - BD Carthage PNM, PNP, Vendée Eau, Corbe Land Cover - Réalisation : BRN, Février 2004





**SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE**  
**Objectif O2 : Améliorer la gestion quantitative**  
**des eaux superficielles et souterraines**

02

**Repères :**

- Périmètre du SAGE Vendée
- Périmètre d'autres SAGE(s)
- Limite départementale
- Réseau hydrographique
- Zone urbanisée
- Barrage de retenue

**Zonages spécifiques :**

- point nodal Vnd (SDAGE)
- point nodal complémentaire (SAGE)
- station de suivi
- station pérennisée
- station à équiper
- station abandonnée
- piézomètre de référence
- Zone Aulnois-Vendée (79) eaux superficielles
- Nappe du Dogger et du Lias
- Bassin-versant de la Longèves
- Zone humide du Marais poitevin
- Zone de répartition des eaux



**Points nodaux complémentaires**

Gestion de crise	Objectifs d'étage
Définition de seuils de gestion	Définition de DOE
Principes des débits réservés (DSA, DSL, DCP)	

**Point nodal VND**

Gestion de crise	Objectifs d'étage
DCR - 0,36 m <sup>3</sup> /s	Décalage du DCR
DCP - 0,105 m <sup>3</sup> /s	425 l/s de 15 juin au 30 septembre
	188 l/s du 1 octobre au 14 sept.

Source: IRI - RD Carthage, BRDM, Coine Land Cover - Réalisation: IRSN, Février 2009

2A Optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau souterraine  
 2B Actualiser les débits objectifs de crise et d'alerte sur les cours d'eau  
 2C Actualiser les débits objectifs d'étage sur les cours d'eau  
 2D Harmoniser et moderniser le réseau hydrométrique  
 Article du règlement : 12

0 2,5 5 Kilomètres



11833\_N



**SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE**  
**Objectif O4 : Améliorer la gestion qualitative**  
**des eaux superficielles et souterraines**

Sous objectif 1 - Lutter contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées

04 - I

**Repères :**

- Périmètre du SAGE Vendée
- Périmètre d'autres SAGE(s)
- Limite départementale
- Réseau hydrographique
- Zone urbanisée
- Barrage de retenue

**Zonages spécifiques :**

- Captage AEP en eau souterraine
- Captage AEP en eau superficielle
- Point nodal Vnd (SDAGE)
- Point nodal complémentaire (SAGE)
- Point nodal complémentaire à créer
- Zone vulnérable au titre de la directive nitrates
- Cantons à forte pression azotée

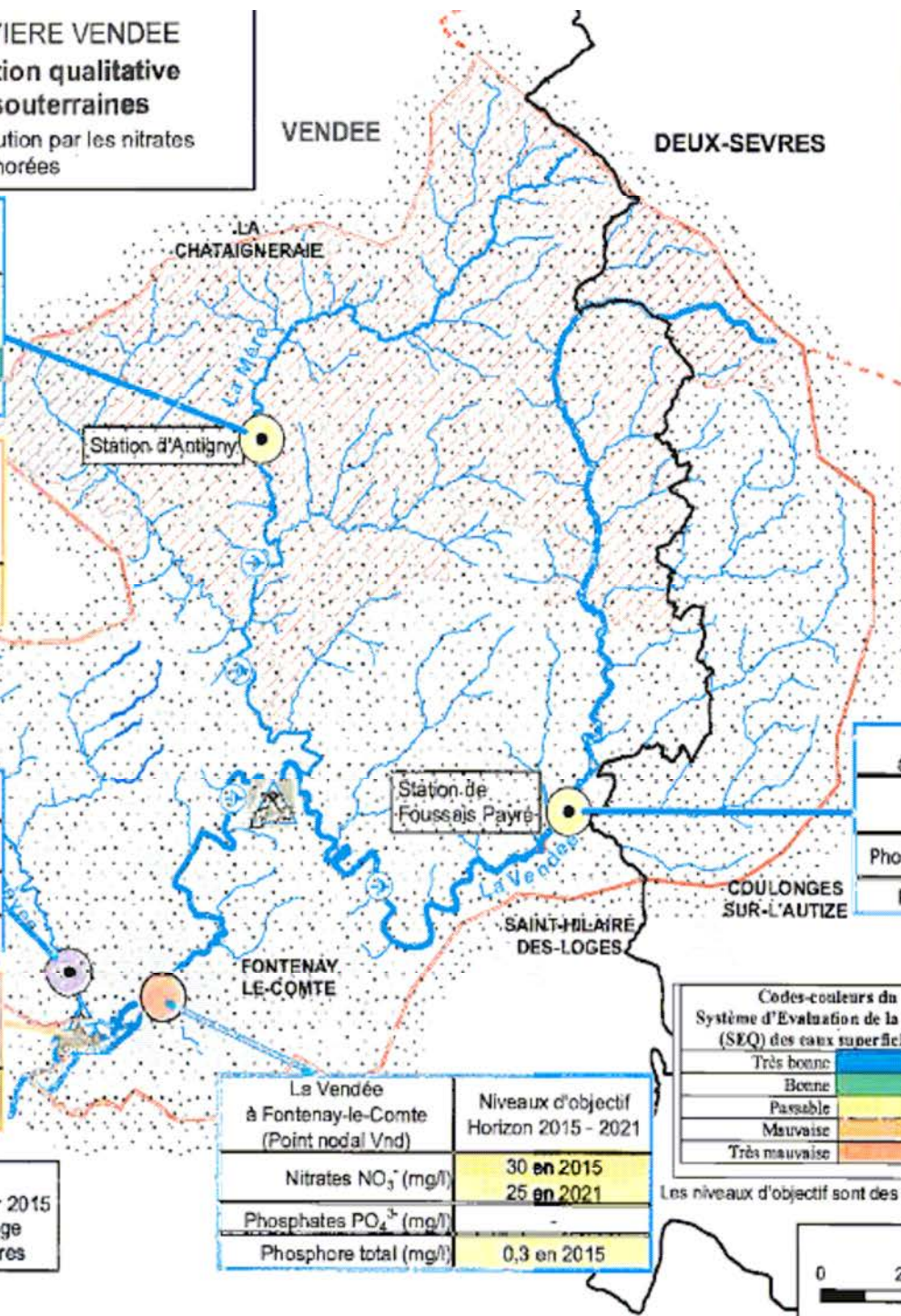
La Mère à Antigny	Niveaux d'objectif Horizon 2015 - 2027
Nitrates NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg/l)	40 en 2015 35 en 2021 25 en 2027
Phosphates PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> (mg/l)	0,5 en 2021
Phosphore total (mg/l)	0,2 en 2021

Niveaux d'objectifs Saint Martin des Fontaines (suivi DDASS)	AEP Horizon 2015 & 2027
Nitrates NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg/l)	45 en 2015 30 en 2027

La Longèves à Fontenay-le-Comte	Niveaux d'objectif Horizon 2015 - 2021
Nitrates NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg/l)	à définir
Phosphates PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> (mg/l)	à définir
Phosphore total (mg/l)	à définir

Niveaux d'objectifs Gros Noyer 1 & 2 (suivi DDASS)	AEP Horizon 2015 & 2021
Nitrates NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg/l)	30 en 2015 25 en 2021

Ensemble du bassin versant ;  
 4A Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015  
 4B Améliorer le traitement des effluents d'élevage et les pratiques agricoles de fertilisation des terres



La Vendée à Fousais-Payré	Niveaux d'objectif Horizon 2015 - 2021
Nitrates NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg/l)	30 en 2015 25 en 2021
Phosphates PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> (mg/l)	0,2 en 2015
Phosphore total (mg/l)	0,05 en 2015

La Vendée à Fontenay-le-Comte (Point nodal Vnd)	Niveaux d'objectif Horizon 2015 - 2021
Nitrates NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg/l)	30 en 2015 25 en 2021
Phosphates PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> (mg/l)	-
Phosphore total (mg/l)	0,3 en 2015

Codes-couleurs du Système d'Evaluation de la Qualité (SEQ) des eaux superficielles	Nitrates (mg NO <sub>3</sub> /L)	Phosphore Total (mg P/L)
Très bonne	0 à 2 mg/l	< 0,05 mg/l
Bonne	2 à 10 mg/l	0,05 à 0,2 mg/l
Passable	10 à 25 mg/l	0,2 à 0,5 mg/l
Mauvaise	25 à 50 mg/l	0,5 à 1 mg/l
Très mauvaise	> 50 mg/l	> 1 mg/l

Les niveaux d'objectif sont des seuils à ne pas dépasser dans 90% des mesures.



**SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE**  
**Objectif O4 : Améliorer la gestion qualitative**  
**des eaux superficielles et souterraines**


Sous objectif 1 - Lutter contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées

04 - I




**Repères :**

-  Périmètre du SAGE Vendée
-  Périmètre d'autres SAGE(s)
-  Limite départementale
-  Réseau hydrographique
-  Zone urbanisée
-  Barrage de retenue

**Zonages spécifiques :**

-  Bassin versant des cours d'eau de 2nd catégorie piscicole à contexte salminicole + tronçon sur la Longèves
-  plan d'eau
-  Retenues du complexe de Mervent
-  Captage AEP en eau souterraine
-  Captage AEP en eau superficielle

**Aire d'alimentation de captage**

-  eaux souterraines
-  eaux superficielles
-  Nappe du Dogger et du Lias

**Stations d'épuration**

-  < 1000 EH
-  1000 à 2000 EH
-  > 2000 EH
-  prioritaires
-  communes au taux d'équipement faible (<80%)

4C1 Les zonages d'assainissement sont approuvés dans un délai de 5 ans  
 4D Favoriser le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif  
 4E Régulariser et actualiser les autorisations de rejets d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement  
 4F Hygiéniser les boues d'épuration pour favoriser leur épandage agricole tout en prévenant les pollutions bactériologiques  
 4G Améliorer le traitement du phosphore dans l'assainissement collectif et industriel  
 4H Améliorer les rejets des réseaux de collecte d'eaux usées et des systèmes de traitement

4C1 Coordonner la planification de l'assainissement avec la planification urbaine

4C3 réalisation d'un inventaire de la conformité des installations d'assainissement non collectif, campagnes de réhabilitation des installations « non conformes » campagnes de communication et de sensibilisation

4H1 Mise en conformité des rejets sur les STEP prioritaires

4G-2 + article 11 station d'épuration supérieures à 2000 EH, limitation des rejets en cours d'eau pendant la période d'été

4G Améliorer le traitement du phosphore dans l'assainissement collectif et industriel  
 4I Etudier le piégeage du phosphore dans les sédiments des retenues du complexe de Mervent



SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE  
**Objectif O4 : Améliorer la gestion qualitative  
 des eaux superficielles et souterraines**

Sous objectif 2 - Lutter contre la pollution par les pesticides

04 - II

Repères :

- Périmètre du SAGE Vendée
- Périmètre d'autres SAGE(s)
- Limite départementale
- Réseau hydrographique
- Zone urbanisée

Zonages spécifiques :

- Barrage de retenue
- Captage AEP en eau souterraine
- Captage AEP en eau superficielle

Périmètre de protection de captage AEP

- rapprochée
- rapprochée sensible
- rapprochée complémentaire
- éloignée

Aire d'alimentation de captage

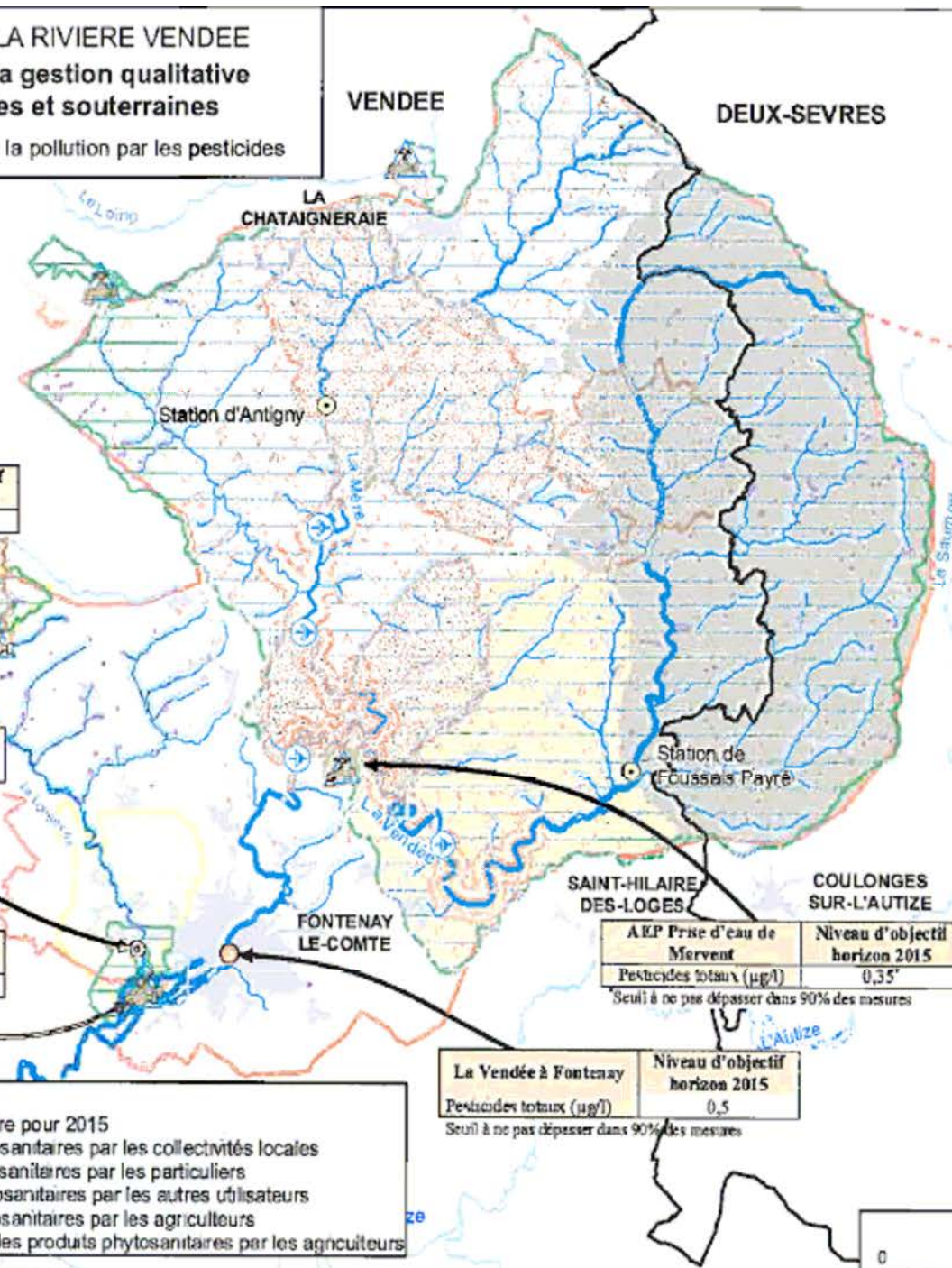
- eaux souterraines
- eaux superficielles

Zone non traitée

- Point nodal Vnd (SDAGE)
- Point nodal complémentaire
- Point nodal complémentaire à créer
- plan d'eau

Zone d'érosion

- Commune ayant une note "transfert" forte
- aléa d'érosion des sols fort
- aléa d'érosion des sols très fort



Captage AEP de St Martin des Fontaines	Niveau d'objectif horizon 2015
Pesticides totaux (µg/l)	0,15

Seuil à ne pas dépasser dans 90% des mesures

Longèves	Niveau d'objectif à définir
Pesticides totaux (µg/l)	

Seuil à ne pas dépasser dans 90% des mesures

Captage AEP de Gros Noyer I et II	Niveau d'objectif horizon 2015
Pesticides totaux (µg/l)	0,15

Seuil à ne pas dépasser dans 90% des mesures

AEP Prise d'eau de Mervent	Niveau d'objectif horizon 2015
Pesticides totaux (µg/l)	0,35

Seuil à ne pas dépasser dans 90% des mesures

La Vendée à Fontenay	Niveau d'objectif horizon 2015
Pesticides totaux (µg/l)	0,5

Seuil à ne pas dépasser dans 90% des mesures

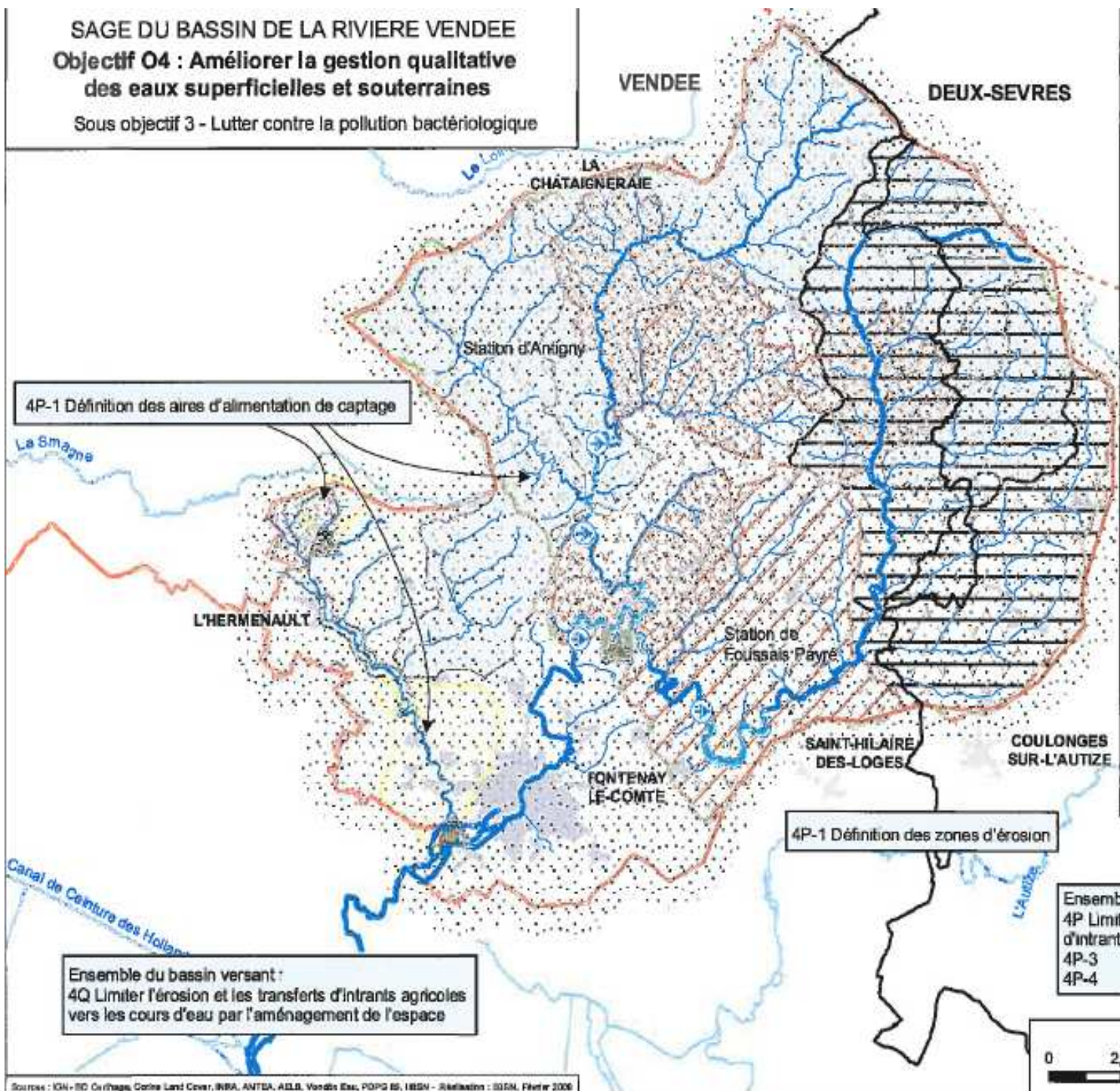
Ensemble du bassin versant :

- 4J Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015
- 4K Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités locales
- 4L Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les particuliers
- 4M Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les autres utilisateurs
- 4N Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les agriculteurs
- 4O Améliorer les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires par les agriculteurs



SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE  
Objectif O4 : Améliorer la gestion qualitative  
des eaux superficielles et souterraines  
Sous objectif 3 - Lutter contre la pollution bactériologique

- Repères :**
- Périmètre du SAGE Vendée
  - Périmètre d'autres SAGE(s)
  - Limite départementale
  - Réseau hydrographique
  - Zone urbanisée
  - Barrage de retenue
  - Retenues du complexe de Mervent
- Zonages spécifiques :**
- Captage AEP en eau souterraine
  - Captage AEP en eau superficielle
- Aire d'alimentation de captage**
- eaux souterraines
  - eaux superficielles
- Zone d'érosion**
- Commune ayant une note "transfert" forte
  - aléa d'érosion des sols fort
  - aléa d'érosion des sols très fort
- Zone vulnérable au filtre de la directive nitrates
- Bassin versant des cours d'eau de 2nd catégorie piscicole à contacte salmonicole + tronçon sur la Longèves



4P-1 Définition des aires d'alimentation de captage

4P-1 Définition des zones d'érosion

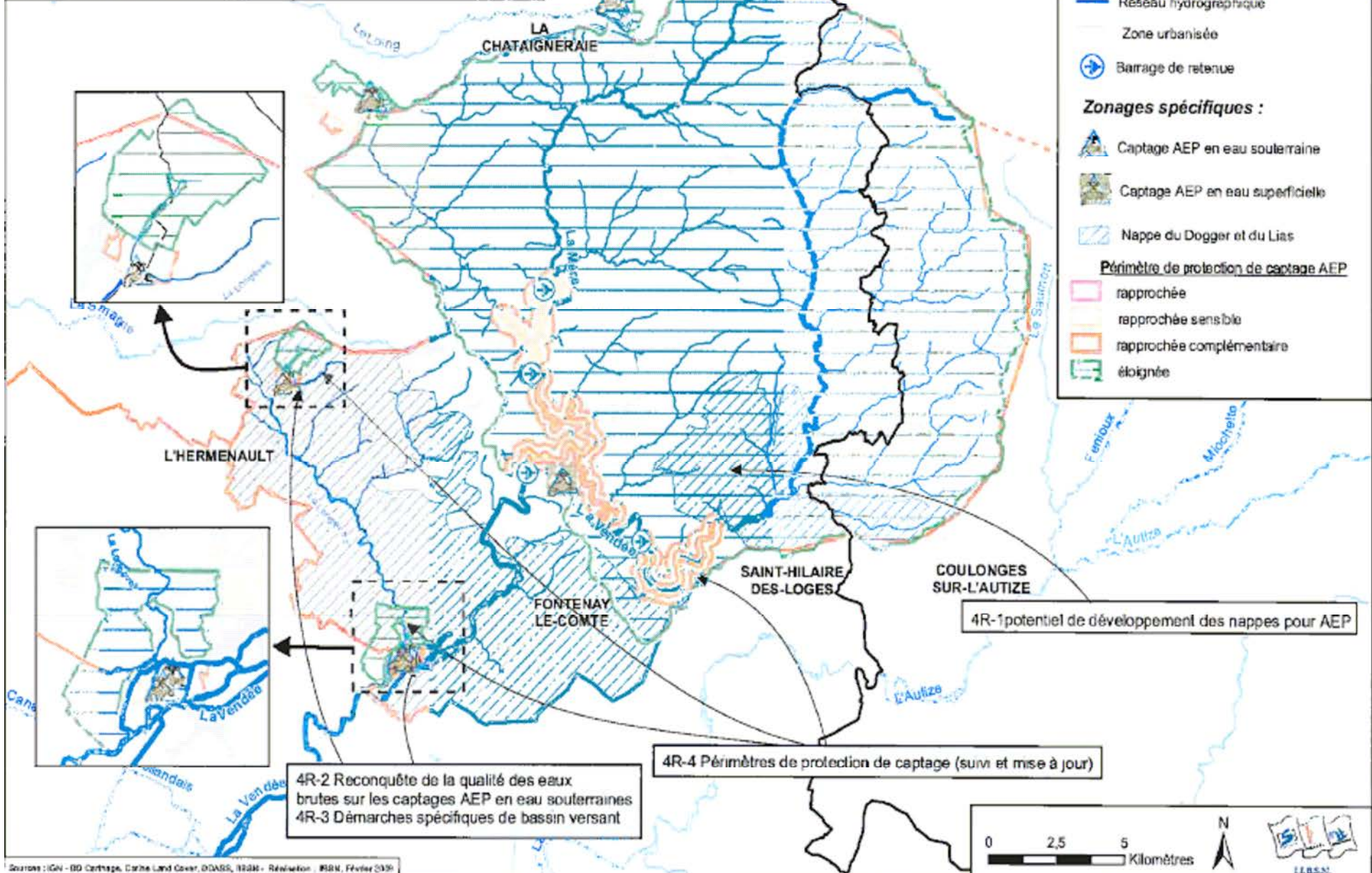
Ensemble du bassin versant :  
4Q Limiter l'érosion et les transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau par l'aménagement de l'espace

Ensemble du bassin versant :  
4P Limiter l'érosion des sols et les transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau  
4P-3  
4P-4

Sources : IGN - BD Carthage, Corine Land Cover, INRA, ANTA, AELB, Vendée Eau, POPG 05, IRESN - Réalisation : SGM, Février 2006

**SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE**  
**Objectif O4 : Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines**  
 Sous objectif 4 - Assurer la reconquête de la qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable des populations

- Repères :**
- Périmètre du SAGE Vendée
  - Périmètre d'autres SAGE(s)
  - Limite départementale
  - Réseau hydrographique
  - Zone urbanisée
  - Barrage de retenue
- Zonages spécifiques :**
- Captage AEP en eau souterraine
  - Captage AEP en eau superficielle
  - Nappe du Dogger et du Lias
- Périmètre de protection de captage AEP**
- rapprochée
  - rapprochée sensible
  - rapprochée complémentaire
  - éloignée



4R-2 Reconquête de la qualité des eaux brutes sur les captages AEP en eau souterraines  
 4R-3 Démarches spécifiques de bassin versant

4R-4 Périmètres de protection de captage (suivi et mise à jour)

4R-1 potentiel de développement des nappes pour AEP

Source : IGV - BD Carthage, Carte Land Cover, DDAIS, INRA - Révision : BRM, Février 2010

**SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE**  
**Objectif O5 : Améliorer la vie piscicole**  
**et les milieux aquatiques**

Sous objectif 1 - Préservation et reconquête des zones humides

Ensemble du bassin versant :

- 5A : réaliser l'inventaire des zones humides
- 5B : Assurer la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme et de planification
- 5C : Protéger, restaurer et gérer les zones humides

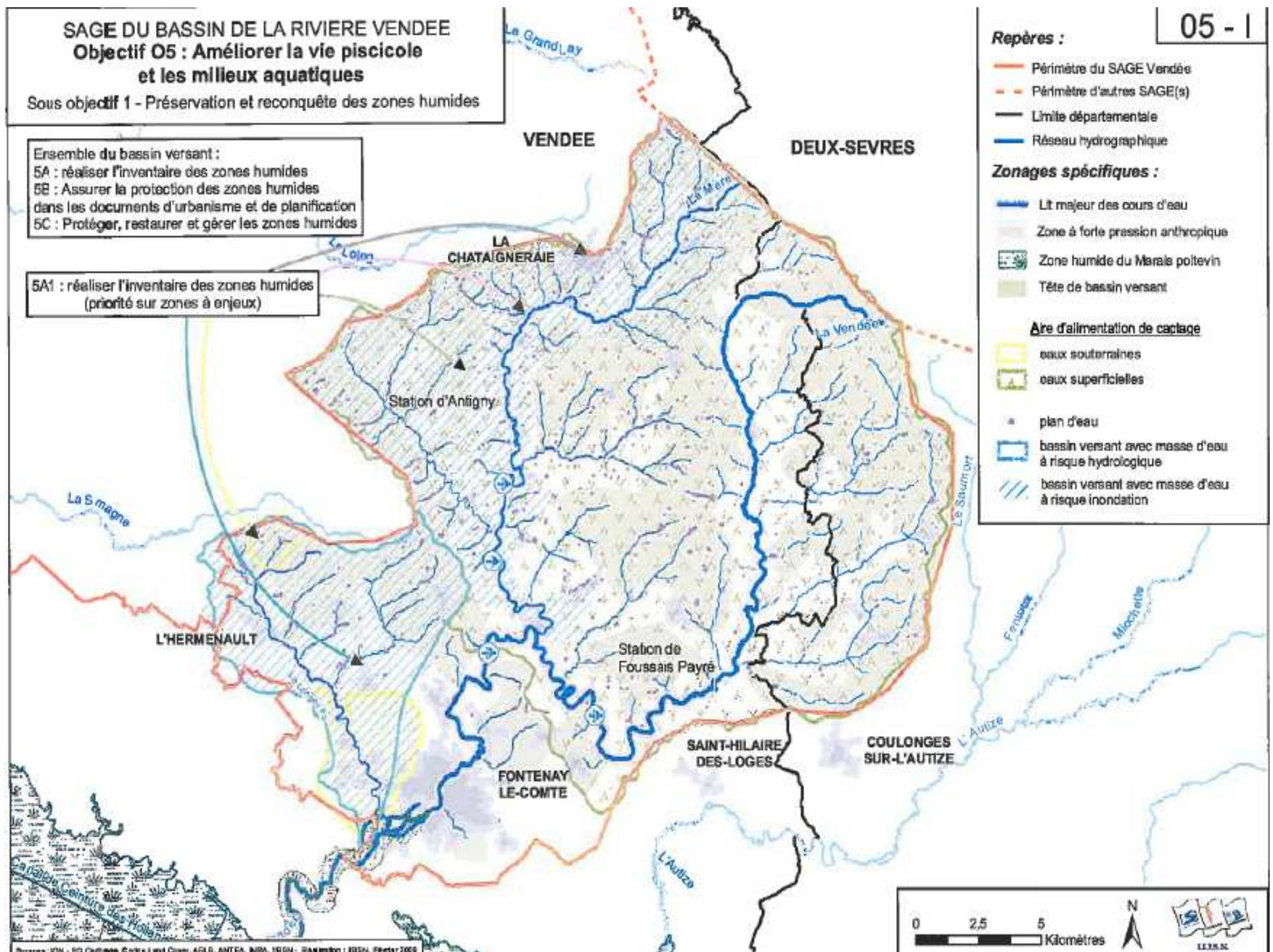
5A1 : réaliser l'inventaire des zones humides (priorité sur zones à enjeux)

**Repères :**

- Périimètre du SAGE Vendée
- Périimètre d'autres SAGE(s)
- Limite départementale
- Réseau hydrographique

**Zonages spécifiques :**

- Lit majeur des cours d'eau
- Zone à forte pression anthropique
- Zone humide du Marais poitevin
- Tête de bassin versant
- Aire d'alimentation de captage**
- eaux souterraines
- eaux superficielles
- plan d'eau
- bassin versant avec masse d'eau à risque hydrologique
- bassin versant avec masse d'eau à risque inondation



Source: IGN - BD Carthage, Carte Land Cover, ARLS, ANTEA, MRA, BRGM - Radisson : BRGM, Février 2009

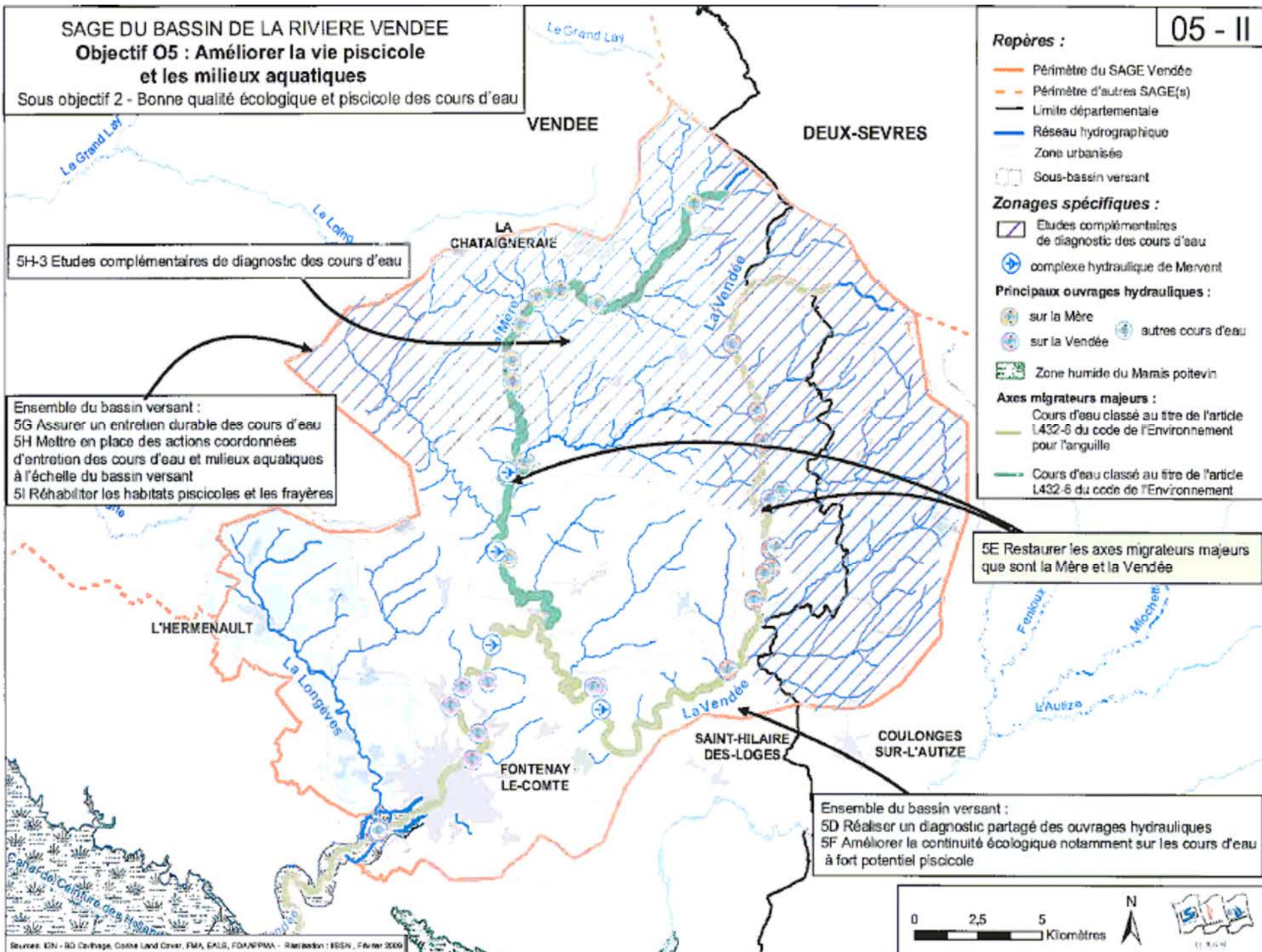


# SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

## Objectif O5 : Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques

Sous objectif 2 - Bonne qualité écologique et piscicole des cours d'eau

05 - II



**SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE**  
**Objectif O5 : Améliorer la vie piscicole**  
**et les milieux aquatiques**

Sous objectif 3 - Limiter l'impact des plans d'eau sur le milieu

05 - III

**Repères :**

- Périmètre du SAGE Vendée
- Périmètre d'autres SAGE(s)
- Limite départementale
- Réseau hydrographique
- Retenues du complexe de Mervent

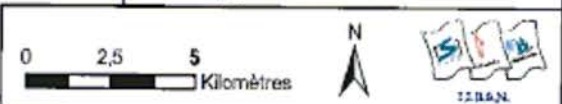
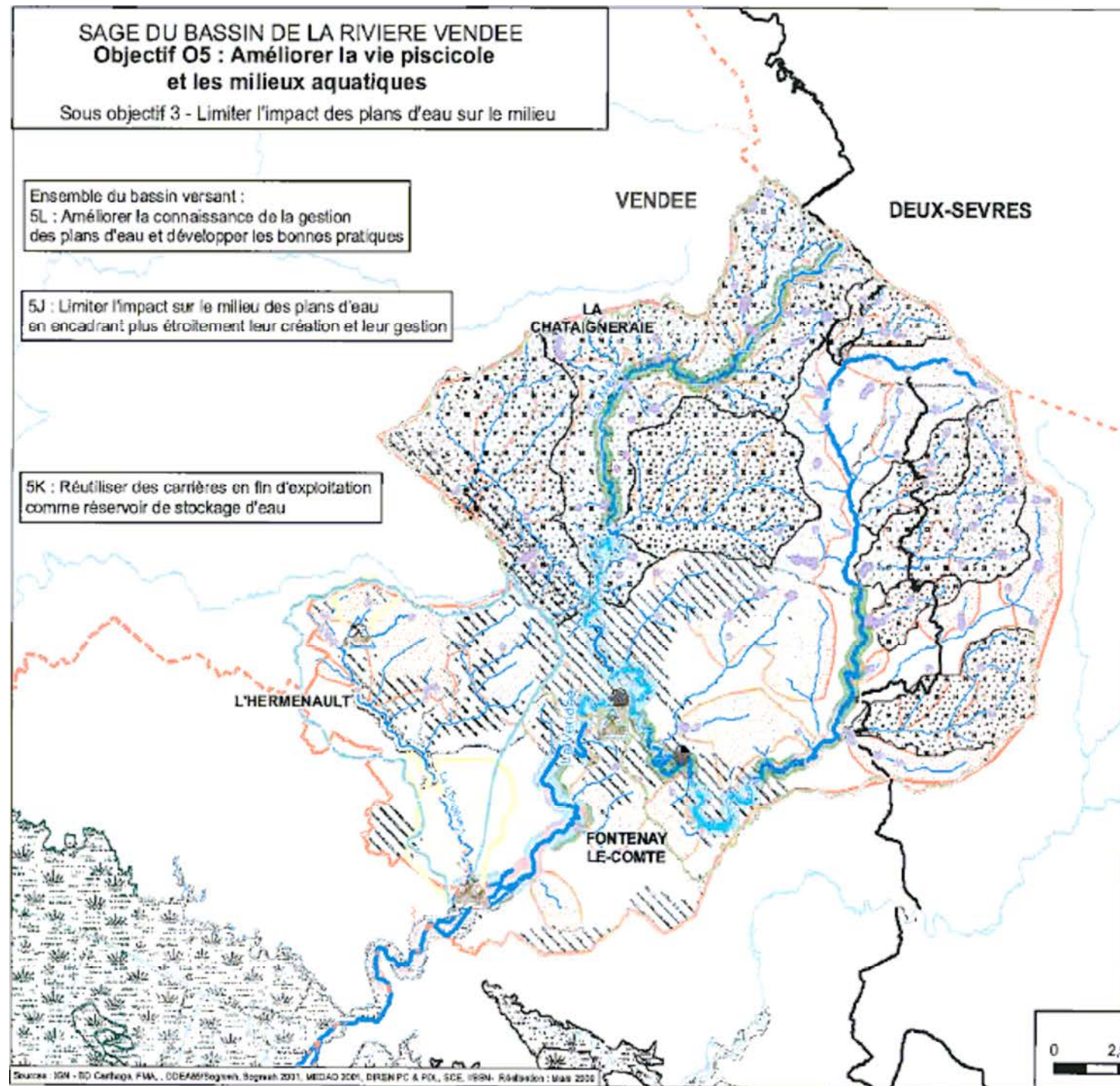
**Zonages spécifiques :**

- Plans d'eau « au fil de l'eau » (non exhaustif)
  - carrière pouvant être aménagée en plan d'eau après exploitation
  - Sous bassin versant à forte densité de plans d'eau
  - Tête de bassin versant
  - bassin versant avec masse d'eau à risque hydrologique
  - Bassin versant des cours d'eau de 2nd catégorie piscicole à contexte salminicole + tronçon sur la Longèves
  - zone favorable aux cyprinidés d'eaux vives (vandoise, vairon, goujon)
  - zone de microfrayères à brochet
  - Secteur à fort intérêt écologique (Znieff, Natura 2000)
  - Zone humide du Marais poitevin
  - Captage AEP en eau souterraine
  - Captage AEP en eau superficielle
  - Aire d'alimentation de captage**
    - eaux souterraines
    - eaux superficielles
  - PPRI de la "Vendée"
  - Ville de Fontenay le Comte & PPRI de la rivière "La Vendée"
- Zonages non représentés sur la carte**
- lit majeur des cours d'eau
  - zone inondable
  - zone humide contribuant au fonctionnement hydrologique du bassin versant

Ensemble du bassin versant :  
 5L : Améliorer la connaissance de la gestion des plans d'eau et développer les bonnes pratiques

5J : Limiter l'impact sur le milieu des plans d'eau en encadrant plus étroitement leur création et leur gestion

5K : Réutiliser des carrières en fin d'exploitation comme réservoir de stockage d'eau



## L'avis de l'autorité environnementale (préfet(s) de département) en tant que source d'informations, voire d'alerte.

Cet avis, signé par le préfet de la Vendée le 1er juin 2010,

- note son caractère incomplet pour l'état des lieux, les scénarii, les analyses des effets du projet, les mesures de suivi et du résumé non technique, tout en relevant que l'évaluation environnementale avait été manifestement élaborée en fin de procédure (vice de fond pour une démarche itérative mise en place pour être une vrai aide à la décision).
- pointe la prise en compte incomplète du SDAGE dont la révision a été menée en parallèle (cf. approbation le 18 nov. 2009), en particulier pour les objectifs de qualité de l'eau qui ne portent pas sur les masses d'eau (non reportées dans le SAGE) et pour les plafonds de prélèvement pour l'irrigation (9,96 Mm<sup>3</sup> / 8,34 Mm<sup>3</sup>) et préconise le lancement rapide d'une révision.
- souligne le caractère ambitieux des objectifs de reconquête de la qualité de l'eau (notamment avec celui d'atteinte du bon potentiel écologique pour les 2 masses d'eau aval) ;
- relève la faible portée juridique des outils de mise en œuvre puisque l'essentiel des dispositions reposent sur des recommandations ou actions dont la CLE n'assure pas le portage (ex : prescriptions non opposables aux tiers à la charge desquels il est préconisé la réalisation d'études ou la conclusion de contrats – non réalisation d'un inventaire des ouvrages hydrauliques constituant un obstacle à la continuité écologique) ;

PRÉFECTURE de la VENDÉE  
10 AOÛT 2010  
COURRIER ARRIVÉE

ENQUÊTE PUBLIQUE  
relative au projet de  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
du bassin de la rivière Vendée



Arnaud SCHWERDORFFER  
Président de la commission d'enquête

Daniel CLAVELLOUX  
Commissaire enquêteur

Loïc MINIER  
Commissaire enquêteur

## SOMMAIRE

<b>1<sup>o</sup> PARTIE : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE</b>	<b>5</b>
1. <i>Cadre de l'enquête</i>	5
1.1. Contexte général	5
1.2. Objet du SDAGE et du SAGE	5
1.3. Cadre réglementaire	6
1.4. Cadre administratif	7
1.5. Cadre géographique et hydrographique	7
1.6. Mission de la commission d'enquête	8
2. <i>Organisation de l'enquête</i>	8
2.1. Désignation de la commission d'enquête	8
2.2. Acte générateur de l'enquête	9
2.3. Date et durée de l'enquête	9
2.4. Lieux de l'enquête	9
2.5. Dates, lieux et horaires des permanences	9
2.6. Publicité	10
3. <i>Déroulement chronologique de l'enquête</i>	10
4. <i>Contrôle de l'affichage</i>	10
5. <i>Dossier présenté à l'enquête publique</i>	11
6. <i>Éléments essentiels du Projet</i>	11
6.1. Rapport de présentation	11
6.2. PAGD	11
6.3. Règlement	12
6.4. Atlas cartographique	12
6.5. Rapport d'évaluation environnementale	12
7. <i>Avis recueillis</i>	14
7.1. Bilan quantitatif	14
7.2. Bilan par thème des avis émis	15
8. <i>Avis de l'autorité environnementale</i>	16
9. <i>Compte rendu des visites effectuées</i>	19
9.1. Visite des lieux	19
10. <i>Analyse des interventions du public</i>	20
10.1. Bilan quantitatif des interventions	20

10.2. Bilan par thème des interventions	21
10.3. Bilan général des interventions	22

## 2<sup>o</sup> PARTIE: CONCLUSION ET AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE

11. <i>Remarques de la commission sur l'enquête</i>	23
12. <i>Remarques préalables de la commission sur le projet</i>	24
12.1. Une longue et complexe réflexion	24
12.2. Une réflexion à poursuivre	24
12.3. Un besoin d'action	24
13. <i>Etude des remarques formulées lors de la consultation</i>	25
13.1. Thème 1 : Compatibilité du SAGE avec d'autres documents	25
13.2. Thème 2 : Gestion quantitative des eaux	25
13.3. Thème 3 : Qualité des eaux	26
13.4. Thème 4 : Gestion des crues	27
13.5. Thème 5 : Zones Humides	27
13.6. Divers	28
13.7. Conclusion de l'étude des interventions	28
14. <i>Remarques complémentaires de la commission</i>	28
14.1. Fragilité du projet au plan juridique	28
14.2. Révision du SAGE avant la fin 2012	29
14.3. Evaluation économique du SAGE	30
15. <i>Etude des interventions du public</i>	30
15.1. Compatibilité avec le SDAGE	30
15.2. Retenues de substitution et plans d'eau	31
15.3. Zones humides	33
15.4. Cote PCR Breuil et Tous Vents	33
15.5. Ambition du SAGE	34
15.6. Conclusion de l'étude des interventions du public	34
16. <i>Conclusion</i>	35
17. <i>Formulation de l'avis de la commission d'enquête</i>	36

## *ANNEXES*

Annexe I : Déroulement de l'enquête.

Annexe II : Bilan quantitatif des avis émis.

Annexe III : Bilan par thème des avis émis.

Annexe IV : Eléments de l'avis de l'autorité environnementale relatifs à la cohérence du projet avec le SDAGE.

Annexe V : Etude par grand thème des remarques formulées dans le cadre de la consultation.

## *PIECE JOINTES*

Copie des interventions recueillies pendant l'enquête.

# 1° PARTIE

## RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### 1. Cadre de l'enquête

#### 1.1. Contexte général

Le SDAGE<sup>1</sup> Loire-Bretagne, entré en vigueur fin 1996, a défini le SAGE<sup>2</sup> de la rivière Vendée comme SAGE prioritaire, à mettre en œuvre simultanément et de façon coordonnée avec ceux du Lay et de la Sèvre Niortaise-Marais Poitevin.

En 1997, le périmètre du SAGE de la rivière Vendée a été arrêté conjointement par les Préfets de la Vendée et des Deux-Sèvres, tandis qu'était constituée la Commission Locale de l'Eau (CLE). Instance décisionnelle comptant 44 membres, elle est composée pour moitié d'élus, pour un quart de représentants des usagers et professionnels et pour un autre quart de représentants de l'Etat.

A la demande du Comité de Bassin Loire-Bretagne, a été créée en 1999 la Commission de Coordination des Trois SAGE de la Vendée, du Lay et de la Sèvre Niortaise-Marais Poitevin. Les trois SAGE ont ainsi fait l'objet, tout au long de leur élaboration, d'un examen par cette commission, placée sous l'autorité du Préfet de la Région Poitou-Charentes, coordonnateur de l'Etat sur le territoire considéré.

L'animation<sup>3</sup> du SAGE de la rivière Vendée a été confiée à une structure porteuse, dont la mission, initialement dévolue à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte, a été transférée en 2002 à l'Institution Inter-départementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), également structure porteuse du SAGE de la Sèvre Niortaise-Marais Poitevin.

### 1.2.2. Cadre particulier du SAGE de la Vendée

La concomitance entre la révision du SDAGE de 1996 et l'élaboration du SAGE de la rivière Vendée, permettait à ce dernier de se caler sur les objectifs et mesures retenus par le premier. Entre mars 2009, date de validation du projet de SAGE, et novembre 2009, date d'approbation du SDAGE, celui-ci a connu des évolutions importantes, de sorte que, techniquement, la CLE n'a pas pu les prendre en compte dans le projet présenté à la consultation et à l'enquête publique.

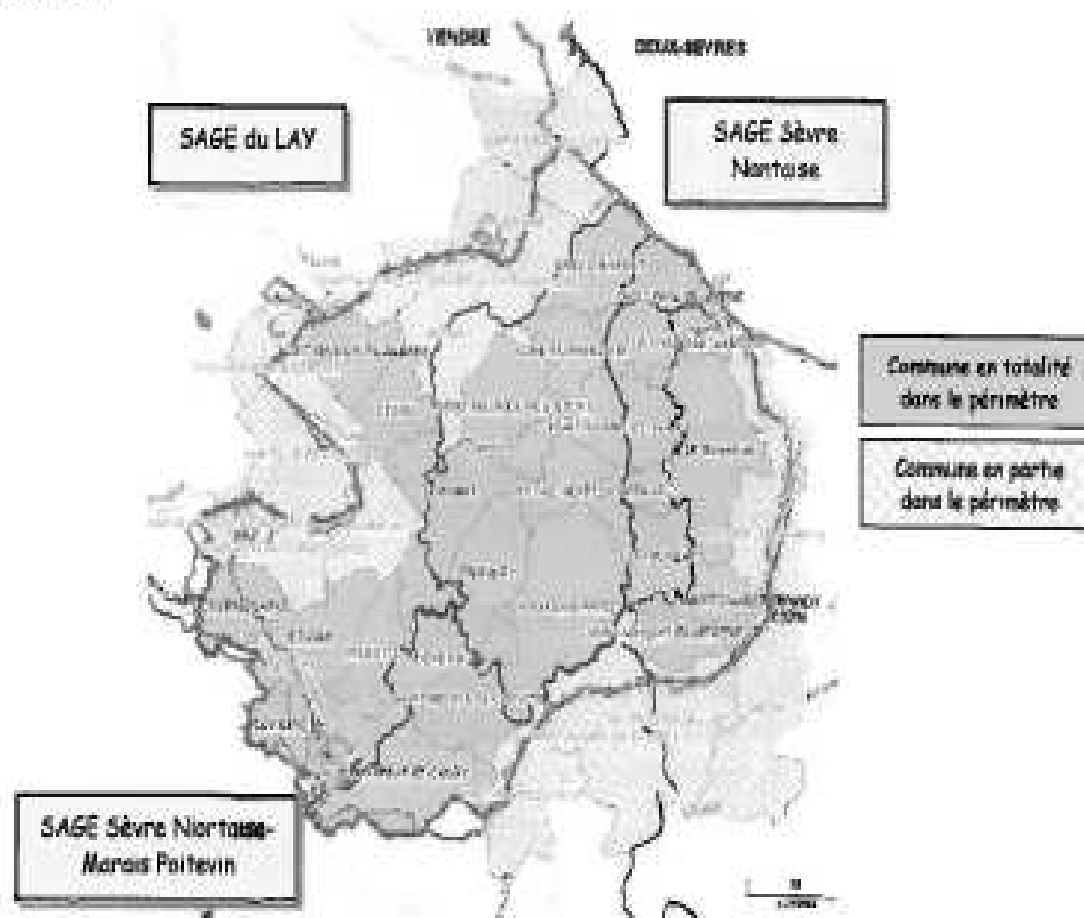
La Vendée, le Lay et la Sèvre Niortaise ayant pour exutoire commun la Baie de l'Aiguillon et transitant par le Marais Poitevin, la coordination entre les trois SAGE est une contrainte forte pour chacun d'eux.



#### 1.4. Cadre administratif

Le territoire du SAGE de la rivière Vendée couvre 512 km<sup>2</sup> et regroupe 40.000 habitants. Il compte 40 communes (32 en Vendée ; 8 en Deux-Sèvres) et 7 communautés de communes (4 en Vendée ; 3 en Deux-Sèvres). On y recense 4 Syndicats Intercommunaux d'Approvisionnement en Eau Potable (SIAEP).

Il est bordé au Sud et à l'est par le SAGE de la Sèvre Niortaise-Marais Poitevin, à l'ouest par le SAGE du Lay et au nord-ouest par le SAGE de la Sèvre Nantaise.



### 1.5. Cadre géographique et hydrographique

Le périmètre du SAGE englobe le bassin versant de la rivière Vendée, approximativement en amont de la confluence avec la rivière Longèves. En aval, la Vendée est incluse dans le SAGE de la Sèvre Niortaise-Marais Poitevin.

Les principaux cours d'eau de la zone d'étude sont les suivants :

- La Vendée (70 km) ponctuée d'ouvrages hydrauliques, dont deux retenues importantes : la retenue Albert (90 à 104 ha et 3 M m<sup>3</sup>) et la retenue de Mervent (99 à 130 ha et 8,3 M m<sup>3</sup>), sur laquelle est construite une usine de potabilisation de l'eau. La Vendée est classée comme axe migratoire pour l'anguille.
- La Mère (30 km), affluent principal de la Vendée, également ponctuée d'ouvrages hydrauliques, dont deux retenues : retenue de Pierre-Brune (41 à 65 ha et 3,05 M m<sup>3</sup>) et retenue de Vouvant (9 ha et 0,25 M m<sup>3</sup>).
- La Longèves (15 km), affluent de la Vendée, qui subit des assecs forts et sur laquelle il n'existe pas d'ouvrage hydraulique.

L'ensemble constitué par les retenues Albert, Mervent, Pierre Brune et Vouvant forment le « complexe hydraulique de Mervent ».

Des réserves d'eau souterraines sont présentes dans la partie sud de la zone du SAGE : le Dogger<sup>4</sup>, le Lias inférieur<sup>5</sup> et le sous-bassin de la Longèves. Elles sont largement exploitées pour l'irrigation, mais également pour l'alimentation en eau potable à partir de trois captages : un à Saint-Martin-des-Fontaines (0,3 Mm<sup>3</sup>/an) et deux à Gros Noyer à Fontenay-le-Comte (1,2 Mm<sup>3</sup>/an). Elles participent aussi, mais dans une moindre mesure, au soutien d'étiage de canaux du Marais Poitevin.

Il est à noter que les eaux superficielles et souterraines sont étroitement liées, tant au niveau quantitatif que qualitatif, et qu'elles participent à l'alimentation en eau douce du Marais Poitevin.

Par ailleurs, sur le bassin versant sont inventoriés 880 plans d'eau de plus de 100 m<sup>2</sup>. Ils peuvent impacter l'état écologique des masses d'eau superficielles, d'autant que leurs densités les plus fortes se situent sur les têtes du bassin versant.

### 2.3. Date et durée de l'enquête

Remarque préalable : Suite au retard de la seconde parution dans la presse de l'avis d'enquête, la commission a pris la décision de prolonger l'enquête de deux semaines.

- Début de l'enquête : 14 juin.
- Fin initialement prévue de l'enquête : 16 juillet.
- Fin effective de l'enquête : 30 juillet.
- Soit une durée de 47 jours, y compris la prolongation de 14 jours.

## 5. Dossier présenté à l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique se compose :

- **des documents administratifs** correspondant à l'organisation de l'enquête,
- **du projet de SAGE** tel qu'il a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 mars 2009 et soumis à consultation. Il regroupe les pièces suivantes :
  - o Rapport de présentation,
  - o Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
  - o Règlement du SAGE,
  - o Atlas cartographique,
  - o Rapport d'évaluation environnementale,
- **des avis recueillis** (Cf. article L.212-6 du Code de l'Environnement) ;
- de l'avis de l'autorité environnementale.

## 7. Avis recueillis

Le projet de SAGE donne lieu à une consultation des autorités et structures concernées, dont les modalités sont précisées à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement. La procédure correspondante a été initialisée par courrier du Président de la CLE en date du 14 avril 2009. Selon cette procédure, en cas de non-réponse dans un délai de 4 mois, l'avis des autorités concernées est considéré comme positif.

### 7.1. Bilan quantitatif

L'analyse quantitative détaillée de la consultation fait l'objet de l'annexe II. Le tableau ci-après en présente le bilan synthétique.

Structure	Nombre de consultés	Réponses reçues		Avis émis		Avis sous forme de remarques
		Nb	%	favorable	défavorable	
Conseils Régionaux	2	2	100%	0	2	0
Conseils généraux	2	2	100%	1	1	0
Communautés de communes	7	6	86%	5	0	1
Communes	40	23	58%	19	3	1
Syndicats intercommunaux et Syndicats mixtes	17	3	18%	3	0	0
Chambres consulaires	6	3	50%	3	0	0
Autres	2	2	100%	1	0	1
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>41</b>	<b>54%</b>	<b>32</b>	<b>6</b>	<b>3</b>

Ce tableau montre un très bon taux de réponse des conseils régionaux et généraux ainsi que des communautés de communes. Pour les chambres consulaires, il est à noter que les deux chambres d'agriculture ont répondu. Sous la rubrique « autres » figurent le Comité de Bassin Loire-Bretagne et l'IIBSN.

3 communes sur 40 ont émis un avis défavorable, dont la commune de Fontenay-le-Comte. Les deux Conseils Régionaux concernés (Pays de la Loire et Poitou-Charentes) et le Conseil Général des Deux-Sèvres ont également émis un avis défavorable. A noter l'avis favorable du Conseil Général de la Vendée et l'avis favorable avec réserve du Comité de Bassin Loire-Bretagne.

### 7.2. Bilan par thème des avis émis

Certaines réponses ont donné lieu à des remarques. L'annexe III les récapitule et en dresse une synthèse par thème, reprise dans le tableau ci-après.

Thème	Nombre	Total
<b>Compatibilité et cohérence</b>		
Compatibilité du SAGE avec le SDAGE	5	9
Cohérence avec les prescriptions de la Commission InterSAGE	2	
Cohérence entre les SAGE	1	
Cohérence avec le Plan d'actions pour le Marais Poitevin	1	
<b>Gestion des eaux</b>		
Gestion du Complexe de Mervent	2	14
Gestion des eaux superficielles et souterraines	1	
Gestion des eaux superficielles	1	
Gestion des eaux souterraines	2	
Réserves de substitution	5	
Points nodaux	2	
Alimentation du Marais Poitevin	1	
<b>Qualité des eaux</b>		
Périmètres de protection	1	13
Directive Nitrates	2	
Phosphore	2	
Bandes enherbées	2	
Abreuvement	1	
Espaces boisés et haies	2	
État écologique des eaux	1	
Impact sur l'activité conchylicole	2	
<b>Crues</b>		
Gestion des crues	2	4
Zones d'expansion des crues et activités économiques	2	
<b>Zones Humides (ZH)</b>		
Définition des ZH	1	9
Modalités de l'inventaire des ZH	2	
Conséquences des ZH sur les exploitations et compensations	2	
Maîtrise foncière des ZH	2	
Classement des ZH	2	
<b>Divers</b>		
Information / Formation	2	8
Coût	1	
Participation aux décisions	1	
Indemnisation des exploitants	1	
Mésure Agro-Environnementales (MAE)	2	
Maîtrise d'ouvrage	1	

## ***8. Avis de l'autorité environnementale***

Selon l'article R212-39 du Code de l'Environnement, le Préfet, agissant en qualité d'autorité administrative compétente en matière d'environnement, a donné son avis sur le projet (Cf. courrier du 1<sup>er</sup> juin 2010). Il analyse successivement :

- le caractère complet du rapport environnemental, la qualité et le caractère approprié des informations qu'il contient,
- la prise en compte de l'environnement dans le projet de SAGE.

(...)

## ***9. Compte rendu des visites effectuées***

### ***9.1. Visite des lieux***

La visite s'est déroulée le 10 juin. La commission était accompagnée par M. Jean-Claude Richard, Président de la CLE, et Mme Laure Theunissen de l'IIBSN.

Au cours de cette visite, la commission a pu constater que le territoire du SAGE s'étend sur deux zones géographiques différentes :

- Au nord : La continuité sud du Massif Armoricain, paysage vallonné de bocages et de prairies avec un réseau hydrographique de surface relativement dense.
- Au sud : Une plaine calcaire, zone de grandes cultures (maïs notamment) nécessitant beaucoup d'eau. L'hydrographie y est en majorité souterraine et implique la présence de nombreuses stations de pompage pour l'irrigation des cultures.

La visite a également permis à la commission de se faire une idée de l'importance des ouvrages constituant le complexe de Mervent, en se rendant sur chaque barrage. Elle a pu prendre également la mesure des zones humides dans la partie nord de la zone.

## 10. Analyse des interventions du public subvention

### 10.1. Bilan quantitatif des interventions

#### 10.1.1. Interventions sur les registres d'enquête

Seules deux interventions ont été portées sur l'ensemble des registres d'enquête mis à la disposition du public. Il s'agit des interventions de Mme Mireille Ringeonnet et de M. Patrick Deville portées sur le registre de Fontenay-le-Comte.

Mme Ringeonnet aborde sur un plan très général la question de la qualité de l'eau ( déchets polluants, pollutions bactériennes, pesticides...) qui est traitée dans le projet de SAGE.

Dans cette intervention, M. Deville fait part de ses interrogations. Au nombre de sept, elles sont techniques et/ou polémiques et la plupart trouvent leur réponse dans le dossier d'enquête. La commission juge qu'il appartient à la CLE de donner éventuellement réponse à ces questions.

#### 10.1.2. Interventions par courrier

Plus nombreuses, elles sont inventoriées dans le tableau ci-après.

Bilan des interventions par courrier		
Date	N°	Intervenant
16-juin	1	M. J-C Richard, Pdt de la CLE
21-juin	2	Mairie Longèves / Délibération du Conseil Municipal
23-juin	3	M. C Bailly, Pdt de la DISA
1-juil	4	M. C Aimé, Pdt Chambre agriculture Vendée
5-juil	5	M. Y Le Quellec Pdt Coordination pour la défense du Marais Poitevin
7-juil	6	M. David Briffaud et Mme Chloé Bruneau
12-juil	7	M. D Coupeau Pdt des Verts Deux-Sèvres
15-juil	8	M. Ph Baudouin Pdt SEA de Foussois-Payré
22-juil	9	Commune de Puy-de-Serre / délibération du Conseil municipal
23-juil	10	Théophile YOU, Président LPO Vendée
30-juil	11	M. François-Marie Pellerin, Coordination pour la défense du Marais Poitevin

#### 10.1.3. Pétitions

Une pétition a été déposée par les agriculteurs de Saint-Hilaire-des-Loges. Elle a recueilli 34 signatures d'exploitants agricoles.

### 10.2. Bilan par thème des interventions

Le tableau ci-après présente les thèmes abordés par les intervenants.

Bilan des interventions par grand thème			
Thèmes	Intervenants		
Compatibilité avec le SDAGE	Pdt de la CLE		
	Ligue de Protection des Oiseaux		
	Coordination de la défense du Marais Poitevin		
	M. Biffaud et Mme Bruneau Secrétaire départemental les Verts Deux-Sèvres		
Ambitions du SAGE par rapport au SDAGE	Coordination de la défense du Marais Poitevin Ligue de Protection des Oiseaux		
	- Retenues de substitution et colinéaires - cas de la rivière des Fougères	Pdt Chambre d'agriculture Vendée (1) M. Briffaud et Mme Bruneau Secrétaire départemental les Verts Deux-Sèvres Ligue de Protection des Oiseaux Coordination de la défense du Marais Poitevin SEA Foussois-Payré Agriculteurs de St-Hilaire-des-Loges	
Zones humides		Pdt Chambre d'agriculture Vendée (1) Secrétaire départemental les Verts Deux-Sèvres SEA Foussois-Payré Agriculteurs de St-Hilaire-des-Loges	
		Cotes piézométriques PCR (Breuil et Tous-Vents) (1)	Pdt Chambre d'agriculture Vendée (1) Coordination de la défense du Marais Poitevin Agriculteurs de St-Hilaire-des-Loges
			Gestion des crues
Gestion de l'eau (2)		Pdt de la DISA	
Activités agricoles (2)		M. Briffaud et Mme Bruneau	
Environnement: - pesticides - stations d'épuration (3)	Mme Ringeonnet Pdt de la DISA		
	Entretien des ouvrages existants (3)	SEA Foussois-Payré	

(1) Reprise d'une remarque déjà formulée par la Chambre d'agriculture dans le cadre de la consultation

(2) Ce thème vient en complément de l'intervention relative aux retenues de substitution

(3) Remarque d'ordre général alors que des dispositions précises du SAGE traitent le sujet

### 10.3. Bilan général des interventions

Les interventions n'ont pas été très nombreuses, alors que l'objet de l'enquête laissait supposer une participation plus importante du public. En outre, on constate qu'à l'exception de trois interventions formulées par des personnes physiques, toutes émanent de personnes morales : 6 associations ou collectifs, 2 organismes institutionnels, 1 formation politique.

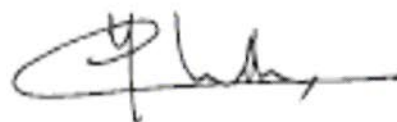
Ces interventions sont étudiées en 2<sup>o</sup> partie du présent rapport.

La-Roche-sur-Yon le 10 août 2010

Arnold SCHWERDORFFER  
Président de la commission d'enquête



Daniel CLAVELLOUX  
Membre de la commission



Loïc MINIER  
Membre de la commission



## 2° PARTIE

### CONCLUSION ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

#### 11. Remarques de la commission sur l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Son ressort territorial couvrirait 40 communes (32 en Vendée et 8 dans les Deux-Sèvres).

(...)

L'autorité environnementale a émis un avis favorable avec réserve et sur les 76 organismes consultés, 41 ont exprimé un avis dont :

- 32 avis favorables ou équivalents,
- 3 avis favorables avec réserves : Comité de bassin Loire-Bretagne et les chambres d'agriculture de la Vendée et des Deux-Sèvres,
- 6 avis défavorables : Conseil Régional des Pays de la Loire ; Conseil Régional du Poitou-Charentes, Conseil Général des Deux-Sèvres, Communes de Fontenay-le-Comte, Saint-Hilaire-des-Loges et Saint-Maurice-des-Noues.

Malgré l'importance du projet et de ses enjeux, la participation du public à l'enquête a été relativement modeste. Elle n'a en effet donné lieu qu'à 11 interventions (ne sont pas comptés les courriers des mairies de La Longèves et de Puy-de-Serre), dont 3 émanent de personnes physiques et 8 de personnes morales : 5 d'associations, 2 d'organismes institutionnels et 1 formation politique.



## 12. Remarques préalables de la commission sur le projet

### 12.1. Une longue et complexe réflexion

Le projet de SAGE, validé le 19 mars 2009, est le résultat d'une longue réflexion, initialisée en 1997 par la définition de son périmètre. Il s'agit aussi d'une réflexion complexe. Comme ceux du Lay et de la Sèvre Niortaise-Marais Poitevin, avec lesquels il doit être cohérent, le SAGE du bassin de la rivière Vendée :

- s'inscrit dans un espace caractérisé par une récurrence des problèmes d'alimentation en eau, qui conduit chaque année les autorités administratives à prononcer des restrictions,
- concerne le Marais Poitevin, enjeu majeur qui fait l'objet d'une disposition spécifique du SDAGE (7C-4) et de nombreuses études conduites en amont :
  - o Projet pour le Marais Poitevin (décembre 2001),
  - o Plan d'action pour le Marais Poitevin - Engagement de l'Etat (Mars 2002),
  - o Rapport du groupe d'experts sur les niveaux d'eau dans le Marais Poitevin, piézométrie des nappes de bordure et les volumes prélevables pour l'irrigation dans le périmètre des SAGE du Lay, de la Vendée et de la Sèvre Niortaise - Marais Poitevin (octobre 2007).

### 12.2. Une réflexion à poursuivre

Comme cela est normal compte tenu de l'importance et de la diversité des enjeux, des divergences subsistent entre acteurs de sorte qu'en dépit de sa durée, la réflexion n'est pas totalement close, comme le montrent :

- les remarques, réserves et avis défavorables émis dans le cadre de la procédure de consultation (Cf. § 7).
- l'avis de l'autorité environnementale, notamment sur la compatibilité du SAGE avec le SDAGE et les aspects juridiques de certains points du projet (Cf. § 8).

### 12.3. Un besoin d'action

Il reste certes des modifications substantielles à apporter au projet avant son adoption, notamment celles concernant la compatibilité avec le SDAGE, qui fait l'objet d'une réserve de l'autorité environnementale. Il reste aussi des réflexions à approfondir dont certaines demanderont d'importants délais.

Cependant, la commission estime qu'il serait contre-productif de prolonger, au-delà du raisonnable, le processus d'adoption. Il lui semble essentiel d'entretenir la motivation de la CLE et la dynamique impulsée par le SDAGE, en passant au plus tôt à la phase de mise en œuvre. Elle rejoint en cela la démarche de l'autorité environnementale qui émet un avis favorable en dépit de ses remarques et réserves.

## 13. Etude des remarques formulées lors de la consultation

### 13.1. Thème 1 : Compatibilité du SAGE avec d'autres documents

Sur ce thème les remarques émanent d'organismes « dimensionnants » dans l'élaboration du SAGE : Comité de Bassin Loire-Bretagne, conseils régionaux et généraux, commune de Fontenay-le-Comte. En outre, il convient de considérer que la cohérence des trois SAGE, Vendée, Lay et Sèvre Niortaise-Marais Poitevin, est un impératif fondamental. Or la condition *sine qua non* pour y parvenir est la compatibilité de chacun d'eux avec le SDAGE.

C'est pourquoi, s'inscrivant dans la continuité de l'avis de l'autorité environnementale, la commission estime dans l'ordre des choses de prendre en compte dans le document final les remarques relatives à la compatibilité du SAGE avec le SDAGE, d'autant qu'il s'agit d'un impératif réglementaire et d'un facteur de cohérence avec les SAGE voisins (CF. Annexe V / Tableau 1).

Observation complémentaire importante : Dans le tableau de la page 63 du SDAGE, la cote pour les piézomètres de Tous Vents (St Aubin) et Breuil (Langon) a une valeur de « 0,5 m NGF ». La disposition 2A-1 du SAGE indique « - 0,5 m NGF ». La commission demande de vérifier s'il s'agit ou non d'une erreur de retranscription.

### 13.2. Thème 2 : Gestion quantitative des eaux

Sur ce thème, les remarques sont très diverses et émanent de 9 organismes.

Celles portant sur le complexe de Mervent se rapportent aux études prévues par le PADG. Elles n'appellent donc pas une suite urgente. Pour celles relatives à la gestion des eaux superficielles et souterraines, les données auxquelles elles se rapportent seront probablement modifiées lorsque le SAGE sera rendu compatible avec le SDAGE. Ce n'est qu'alors qu'elles pourront être utilement examinées au sein de la CLE. Il en est de même pour la remarque du Conseil Général des Deux-Sèvres relative à l'alimentation du Marais Poitevin.

Les retenues et réserves de substitution tiennent une place importante dans les remarques formulées. Elles expriment des avis divergents, ce qui montre que le sujet fait encore débat. Sur ce point le SAGE (disposition 2A-3) mentionne que : *« la création de retenues de substitution est une solution pour concilier les enjeux économiques et écologiques du marais et respecter le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines... »* Cette formulation montre que la CLE prévoit un approfondissement de la question au cours de l'exercice du SAGE.

Enfin, la remarque des chambres d'agriculture sur les points nodaux a surpris la commission. Cependant cette question ne revêt pas un caractère d'urgence et son examen par la CLE peut attendre l'approbation du SAGE.

La commission estime qu'en matière de gestion des eaux aucune remarque ne justifie une prise en compte urgente, d'autant que certaines ne pourront être étudiées que lorsque le SAGE sera rendu compatible avec le SDAGE.

### 13.3. Thème 3 : Qualité des eaux

Toutes les remarques sur ce thème émanent des chambres d'agriculture de la Vendée et des Deux-Sèvres. Elles traduisent certaines réserves sur la façon de traiter les problématiques liées aux nitrates et au phosphore et, notamment, le besoin de connaissances complémentaires à acquérir (nitrate, phosphore, incidences sur la conchyliculture). Elles expriment aussi l'attachement du monde agricole à une juste prise en compte des contraintes liées à ces deux problématiques : PMPOA accessible à tous et élargissement des possibilités d'accéder aux MAE<sup>13</sup>. Elles traduisent enfin le souhait d'une certaine souplesse dans la gestion des haies, des espaces boisés et bandes enherbées.

Une remarque demande la modification de la disposition 4P-5 relative à l'abreuvement au pâturage. Elle propose d'ajouter à sa rédaction : «..., sans toutefois supprimer le prélèvement dans les cours d'eau.» La commission considère que les décisions portant sur ce type de sujet simple et relevant du bon sens méritent d'être étudiées avant l'approbation du SAGE.

La commission estime que cet ensemble de remarques montre l'intérêt d'une poursuite de la réflexion au-delà de l'approbation du SAGE, à l'exception cependant des remarques portant sur des points de bon sens et/ou n'impliquant pas d'études complexes, dont l'abreuvement au pâturage donne un bon exemple.

---

<sup>13</sup> MAE : Mesures Agro-Environnementale. Il s'agit d'aides définies par l'Agence de l'Eau en complémentarité avec les dispositifs nationaux et européens. La CLÉ n'a donc pas la maîtrise de ces aides, mais peut le cas échéant agir en tant que facilitateur.

#### *13.4. Thème 4 : Gestion des crues*

Les remarques sur ce thème émanent des Chambres d'agriculture de la Vendée et des Deux-Sèvres. Elles expriment le besoin d'élaborer un outil de gestion des crues, la nécessité de connaissances complémentaires et leurs souhaits d'une juste prise en compte des facteurs humains et économiques.

La réponse aux attentes exprimées nécessite d'engager une réflexion de fond sur ces divers sujets. Celle-ci ne peut être conduite à son terme dans de courts délais. C'est pourquoi la commission estime que les remarques sur ce thème sont à approfondir après approbation du SAGE, dans la perspective de sa révision.

### 13.5. Thème 5 : Zones Humides

Sur ce thème, à l'exception d'une émise par le Conseil Général de la Vendée, les remarques émanent des chambres d'agriculture. Elles montrent que l'inventaire des zones humides, leur gestion et leur protection figurent au rang de leurs préoccupations majeures. Craignant que ne soient pas prises en compte, à leur juste niveau, les conséquences économiques des actions visant la préservation et la reconquête des zones humides, elles souhaitent le renforcement du rôle des communes dans la réalisation des inventaires et des dispositions souples pour leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

*S'agissant des inventaires, la disposition 5A-3 du SAGE précise : « La démarche d'inventaire se réalise à l'échelle communale, en lien avec le Maire. Un groupe d'acteurs locaux comprenant notamment agriculteurs, propriétaires fonciers, associations de protection de la nature est constitué, afin de la mobiliser et sensibiliser aux problématiques liées à la gestion de l'eau. La collectivité peut prendre une délibération pour faire connaître et partager la démarche à la population. La Commission Locale de l'eau valide le zonage établi par la commune afin de s'assurer du respect de la méthode d'inventaire précitée. »*

La commission estime que cette disposition du SAGE répond aux préoccupations exprimées, dans la mesure où le groupe d'acteurs locaux est représentatif des différentes parties prenantes à la gestion des zones humides. Elle note aussi que la remarque des chambres d'agriculture fait apparaître le besoin d'un complément de précisions pour ce qui concerne les modalités d'inventaire des zones humides. Ce besoin devrait être satisfait, puisque la disposition 5A-2 du SAGE annonce la validation par la CLE, dans un délai d'un an, d'un cahier des charges destiné à fixer la méthodologie technique et concertée des inventaires.

Concernant la prise en compte dans les documents d'urbanisme, le SAGE n'introduit pas d'éléments réellement nouveaux. Il en précise simplement les modalités, tout en laissant aux communes l'espace d'initiative qui leur revient.

La commission estime qu'en matière de zones humides il reste à affiner les détails et/ou précisions sur la réalisation des inventaires. Toutefois, la réflexion correspondante est engagée par la CLE et devrait se concrétiser prochainement par l'arrêt du cahier des charges visé plus haut.

## 14.2. Révision du SAGE avant la fin 2012

Dans son avis, l'autorité environnementale considère que le SAGE doit faire l'objet d'une révision avant la fin de l'année 2012. La commission estime que ce délai très court risque de fragiliser le SAGE dans sa mise en œuvre.

Compte tenu des corrections à apporter au projet, des délais nécessaires à la CLE pour les formaliser et des délais administratifs correspondant à son adoption, il faut considérer que le SAGE ne sera pas applicable avant le début du 2<sup>e</sup> trimestre 2011. Ce n'est qu'alors que la CLE pourra travailler utilement à sa révision. Mais pour que celle-ci soit approuvée avant la fin 2012 comme le demande l'autorité environnementale, il faudrait que la réflexion au sein de la CLE soit achevée fin 2011 pour une validation du projet de révision au tout début de 2012 et une mise à l'enquête publique mi-2012. Un calendrier aussi serré semble incompatible, d'une part avec le mode de fonctionnement et de décision d'une structure aussi complexe que la CLE et, d'autre part, avec les contraintes réglementaires génératrice d'importants délais (consultation - 4 mois -, enquête publique, approbation ...).

Par ailleurs, comme la commission le souligne au paragraphe 12.3, après un réflexion de plus de dix années, il est dans l'ordre des choses, sauf impossibilité majeure, d'entrer dans la phase de mise en œuvre du SAGE. Mais quelle serait sa crédibilité si, avant même son approbation, le processus de sa révision à très court terme était décidé et engagé ?

Pour ces raisons, la commission suggère une approche pragmatique :

- Soit l'on considère qu'une fois corrigé le SAGE reste insuffisant pour avoir une durée de vie de six ans ; dans ce cas, sa révision est incontournable et la commission pense qu'il faudrait, au moins, la retarder à fin 2013.
- soit l'on considère qu'une fois corrigé le SAGE est compatible avec le SDAGE et que sa cohérence avec les SAGE du Lay et de la Sèvre Niortaise-Marais Poitevin est acceptable ; dans ce cas la révision anticipée n'est pas absolument nécessaire et il semble préférable, d'une part de placer la CLE dans des conditions optimales pour engager la phase de mise en œuvre et, d'autre part, de lui donner le temps suffisant pour poursuivre dans la sérénité les réflexions, dont certaines s'annoncent d'ores et déjà délicates.

C'est pourquoi, dans un souci de pragmatisme et d'efficacité, la commission juge prématuré de décider dès à présent une révision du SAGE avant son échéance normale. Il lui paraît préférable d'attendre de connaître sa version définitive pour évaluer les avantages et inconvénients d'une décision de sa révision et, si elle est prise, de son échéance. Il serait logique que soit associée à cette évaluation l'autorité environnementale, à l'origine de la réserve visant à imposer la révision du SAGE à horizon fin 2012.

### *14.3. Evaluation économique du SAGE*

L'évaluation économique du SAGE fait l'objet du tableau figurant à la page 72 du PAGD. Il détaille les coûts correspondant aux différentes actions à conduire, hors mesures existantes déjà financées.

Afin de lui donner plus de consistance, la commission pense qu'il serait souhaitable de compléter, si possible avant l'adoption du SAGE, cette étude par une analyse des ressources financières, en prenant notamment en compte la part représentée par les redevances perçues au titre de la consommation d'eau (eau potable, eau industrielle, eau d'irrigation...). Ceci permettrait de dégager le montant ressortissant aux financements publics du projet, même si sa ventilation par acteur de la mise en oeuvre, qui serait souhaitable, reste évidemment prématurée.



## 15. Etude des interventions du public

Le tableau du paragraphe 10.2 a présenté le bilan des interventions du public par grand thème. Au vu de ce tableau, la commission a choisi d'étudier ces interventions sur un mode synthétique en retenant les 6 points développés dans les paragraphes suivants.

### 15.1. Compatibilité avec le SDAGE

Le défaut de compatibilité du SAGE avec le SDAGE est évoqué à deux reprises. Il s'agit des interventions de M. Briffaud et Mme Bruneau et des Verts / Deux-Sèvres. Elles s'inscrivent dans la logique des remarques formulées dans le cadre de la consultation (Cf. Tableau du § 7.2), sans toutefois apporter d'éléments supplémentaires.

Par ailleurs, M. Jean-Claude Richard, Président de la CLE, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité de bassin Loire-Bretagne, a fait connaître par courrier, dès le début de l'enquête, que la CLE s'attachera à faire évoluer le SAGE dans le sens souhaité, donc dans le sens d'une plus grande compatibilité avec le SDAGE<sup>14</sup>.

*La commission estime qu'il s'agit d'un engagement majeur qui, à la condition de parvenir à une réelle compatibilité du SAGE avec le SDAGE, devrait permettre de lever la réserve émise par l'autorité environnementale.*

## 15.2. Retenues de substitution et plans d'eau

Interventions de portée générale sur les retenues de substitution

Les cinq remarques émises sur ce thème dans le cadre de la consultation (Cf. Tableau du § 7.2) montrent que le consensus sur le sujet n'est pas atteint. Les interventions du public confirment cette situation.

Les représentants du monde agricole qui se sont exprimés voient dans la création de retenues de substitution la solution à la satisfaction de leurs besoins en eaux pendant les périodes d'étiage et, par suite, la pérennisation en l'état du système de production en place. L'idée qui sous-tend cette position est simple : on accumule en hiver et au printemps pour utiliser en été. C'est du moins ce qui ressort du document annexé au courrier de la Chambre d'agriculture de la Vendée, intitulé : « Plan d'action global pour la gestion dans le sud Vendée, en application du SDAGE ». A quelques nuances significatives près portant sur l'emploi de la ressource, cette approche fait l'objet de la disposition 2A-3 du SAGE, qui précise : « La création de retenues de substitution est une solution pour concilier les enjeux économiques et écologiques du marais et respecter le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eaux souterraines. Leur création (sous maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective) ne provoquera en aucun cas l'augmentation des volumes agricoles prélevés annuellement pour l'irrigation mais permet de compenser les réductions estivales de volumes en les substituant entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars. »

L'intervention de M. Briffaud et Mme Bruneau et, dans une moindre mesure, celle des Verts / Deux-Sèvres éclairent sur la démarche des opposants à la création de retenues de substitution. Ils appellent l'attention sur leurs conséquences sur les rivières, les nappes et l'alimentation du Marais Poitevin. Ils considèrent qu'il existe des solutions alternatives à la création de retenues de substitution, notamment l'évolution des exploitations agricoles vers une production moins exigeante en irrigation.

La commission n'a ni la compétence technique ni le mandat d'arbitrer un tel débat. L'existence de celui-ci montre qu'en dépit de la réalisation du complexe de Mervent des problèmes demeurent, voire s'aggravent avec le temps, qu'ils sont à la fois d'une grande sensibilité et d'une extrême complexité.

*La commission estime que l'étude des interventions confirme les conclusions dégagées du paragraphe 13.2, à savoir qu'il convient de poursuivre sur le long terme (après approbation du SAGE) la réflexion correspondante au niveau de la CLE, en inscrivant celle-ci dans le cadre fixé par le SDAGE (compatibilité), et en examinant dans quelles mesures et à quelles conditions :*

- l'évolution raisonnable des usages agricoles locaux est envisageable,
- des retenues de substitution ayant un impact acceptable sont envisageables.

<sup>14</sup> Compte tenu de l'importance de ce courrier, la commission a pris la décision d'en annexer une copie dans chaque registre d'enquête mis à la disposition du public.

Intervention relative au plan d'eau de Marillet (Pdt de la DISA)

Dans son intervention en tant que Président de la DISA, M. Bailly appelle l'attention de la commission sur un plan d'eau créé sur le ruisseau des Fougères, qui permet l'irrigation d'une importante exploitation de 60 ha de pommiers. Il constate que l'installation ne respecte pas le droit d'étiage. A l'appui de son affirmation, il fournit une planche de photos.

Afin d'avoir une idée précise de la situation, le président de la commission s'est rendu sur place. Il a constaté qu'il s'agit d'un plan d'eau artificiel important (plusieurs hectares), équipé de deux stations de pompage (Cf. photo 1 ci-après). Il recueille les eaux du bassin versant du ruisseau qui prend sa source au lieu-dit Fougères situé 7 km au nord-est<sup>15</sup>. En observant le barrage de la nappe, on constate qu'elle ne restitue à ce ruisseau presque aucun débit (Cf. photo 2).



Photo 1  
Une des deux  
stations de  
pompage  
le 09.07.10



Photo 2  
Barrage  
le 09.07.10

La commission suppose que cet aménagement a fait l'objet d'une autorisation ou d'un protocole d'exploitation, qui définit les conditions de son fonctionnement et que celles-ci donnent lieu à des contrôles réguliers. Elle n'a donc pas à se prononcer sur son bien-fondé et ses conséquences. Elle comprend cependant qu'un tel ouvrage est de nature à appeler des interrogations sur son impact en termes de sauvegarde des cours d'eau et de libre circulation des espèces aquatiques. Elle estime que l'intervention de la DISA conforte la conclusion présentée plus haut, qui souligne le besoin d'une réflexion dans la durée sur la question des plans d'eau et plus largement des réserves d'eau.

<sup>15</sup> De sa source à la retenue, le ruisseau présente un linéaire d'environ 10 km. Il recueille les eaux de deux ruisseaux affluents et des petits thalwegs.

### 15.3. Zones humides

Sur les zones humides, la Chambre d'agriculture de la Vendée confirme l'avis qu'elle a émis dans le cadre de la consultation, à savoir : « *Le SAGE doit affirmer que le travail d'identification de ces zones doit se faire par les acteurs locaux et à l'initiative du maire.* » Dans son intervention, la SEA Foussay-Payré est sur cette même ligne. Les Agriculteurs de Saint-Hilaire-des-Loges souhaitent : « *Confier à la municipalité la gestion des zones humides (actuellement en cours de préparation sur la commune par le biais du PLU).* » Quant aux Verts Deux-Sèvres, ils estiment que le SAGE doit imposer la protection et l'amélioration des zones humides.

Ces interventions sont dans la ligne des remarques formulées dans le cadre de la consultation. Elles confortent la conclusion émise par la commission au paragraphe 13.5.

### 15.4. Cote PCR Breuil et Tous Vents

Dans son intervention, la Chambre d'agriculture réaffirme que la cote de piézométrie de crise sur la moyenne des deux piézomètres (Breuil et Tous-Vents) est fixée à - 0,5 m NGF. Cette affirmation est reprise par les Agriculteurs de Saint-Hilaire-des-Loges dans leur pétition.

Sur ce point, probablement sensible, la commission s'est exprimée plus haut (Cf. § 13.1 / Observation complémentaire importante).

### 15.5. Ambition du SAGE

La Coordination pour la Défense du Marais Poitevin et la Ligue de Protection des oiseaux soulignent le manque d'ambition du SAGE. Ces deux associations considèrent en effet que le rôle du SAGE est d'aller au-delà des objectifs minimaux établis par le SDAGE.

Ce point est également souligné par l'autorité environnementale pour ce qui concerne certains objectifs (restauration de la continuité écologique, gestion quantitative de la ressource en eau, protection des ZHIÉP et ZSGE...). Elle souligne également des domaines pour lesquels les objectifs fixés par le SAGE sont ambitieux (reconquête de la qualité de la Vendée, amélioration de la gestion de crise en période estivale, reconquête de la qualité des eaux sur les paramètres nitrates, contribution majeure à la réduction des flux de phosphore et de nitrate...). En matière d'ambition du SAGE, le jugement de l'autorité environnementale est donc globalement plus nuancé.

Il est naturel qu'en fonction des enjeux que l'on juge prioritaires on considère le verre à moitié plein ou à moitié vide. La commission estime qu'il convient de replacer cette problématique dans le mode de fonctionnement de la CLE. Pour cette dernière, il s'agit de rechercher des compromis acceptables, ce qui implique d'admettre des concessions lors de la validation du projet. Mais le débat n'est pas clos pour autant, puisque le législateur a inscrit le SDAGE comme le SAGE dans une démarche évolutive et itérative, en prévoyant leur révision tous les six ans.

### 15.6. Conclusion de l'étude des interventions du public

Bien que peu nombreuses, les interventions s'inscrivent dans la continuité des remarques émises lors de la consultation. D'une façon générale, elles confortent des conclusions déjà émises par la commission. S'agissant plus particulièrement des retenues de substitution, elles apportent un éclairage digne d'intérêt.

#### Observation complémentaire relative à l'intervention de la Coordination de Défense du Marais Poitevin.

Dans son long courrier (23 pages), la Coordination de Défense du Marais Poitevin aborde les divers sujets traités dans les paragraphes précédents, en appuyant souvent son argumentation sur des données techniques très détaillées. En outre, elle propose des modifications à la rédaction de certaines dispositions figurant au projet de SAGE. Respectueuse du mode de fonctionnement de la CLE et soucieuse d'éviter toute forme d'entrisme vis-à-vis d'elle, la commission a décidé de ne pas se prononcer sur le bien-fondé de ces modifications, considérant qu'elles entrent dans le débat, au même titre que d'autres propositions faites par ailleurs.

## 16. Conclusion

Au terme de cette enquête, d'une façon générale et pour les mêmes raisons, la commission partage l'avis favorable de l'autorité environnementale. Elle estime en effet que ce premier SAGE du bassin de la rivière Vendée, après un cheminement d'une dizaine d'année, ouvre enfin la voie à la reconquête de la qualité des rivières et des milieux aquatiques. C'est historique !

La commission partage également la réserve relative à l'intégration en totalité dans le SAGE des dispositions 7E1 et 7C4 du SDAGE, d'une part parce qu'il s'agit d'un impératif réglementaire, d'autre part parce que c'est la condition *sine qua non* de la cohérence avec les SAGE voisins, qui est l'un des objectifs poursuivis. Dans son intervention (courrier du 16 juin 2010), le Président de la CLE a fait connaître qu'après l'enquête publique la commission s'attachera à faire évoluer le document dans ce sens. Il s'agit d'une réponse positive, d'une part aux avis défavorables émis, notamment par le Comité de Bassin Loire-Bretagne, les Conseils Régionaux et le Conseil Général des Deux-Sèvres et, d'autre part, aux remarques sur ce sujet formulées par les personnes morales ou physiques lors de l'enquête publique.

Par souci de réalisme et d'efficacité, mais aussi parce qu'elle est persuadée que la bataille de l'eau ne se gagnera que par des actions de terrain et une réflexion enrichie du résultat de ces actions, la commission est en revanche plus réservée quant à la nécessité, soulignée par l'autorité environnementale, de procéder à une révision rapide du SAGE. Elle propose que la décision correspondante ne soit prise qu'au vu de la version approuvée<sup>10</sup> et uniquement en cas d'absolue nécessité. Il lui semble en effet inopportun de lancer la phase de mise en œuvre sur la base d'un document « à refaire au plus vite ». Cela reviendrait à décrédibiliser la démarche, et au-delà de celle-ci la CLE qui, localement, est le support de l'édifice.

Par ailleurs, l'examen des remarques recueillies lors de la consultation, confirmé par l'étude des interventions du public, montre que sur de nombreux sujets le débat n'est pas clos. Dans ce contexte, il paraît essentiel de laisser du temps au temps. C'est pourquoi une révision du SAGE, à une échéance normale de six ans, semble à la commission la condition nécessaire à la conduite ou à la reprise dans la sérénité de réflexions complexes et sensibles. Mais cet examen des remarques et interventions a également permis d'identifier, davantage dans un esprit de méthode que dans la perspective d'un listage exhaustif, quelques sujets pour lesquels il semble possible, dans le créneau de temps nécessaire à la modification du projet avant son approbation, de parfaire certaines réflexions et, ainsi, d'enrichir la version définitive du SAGE de quelques compléments utiles.

La commission souhaite enfin appeler l'attention sur l'importance d'apporter avant l'approbation du SAGE une réponse à la fragilité juridique du projet, soulignée par l'autorité environnementale. Sur ce point, l'engagement du Président de la CLE de procéder à une analyse juridique précise est un élément positif.

Enfin, la commission juge également utile d'apporter quelques précisions sur l'origine des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du SAGE.

## 17. Formulation de l'avis de la commission d'enquête

Vu :

- Le Code de l'Environnement.
- La Décision du Président du T.A. n° E10000117/44 du 12 avril 2010.
- L'arrêté du Préfet de la Vendée n° 10/DRCTAJ/1-350 du 6 mai 2010.
- La lettre du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet de la Vendée confirmant la prorogation de l'enquête publique.
- Le dossier d'enquête publique.
- Les avis émis dans le cadre de la consultation conduite en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement.
- L'avis de l'autorité environnementale ( Cf. courrier du Préfet de la Vendée en date du 1<sup>er</sup> juin 2010).
- Les 2 interventions portées sur les registres d'enquête.
- Les 10 courriers adressés au Président de la commission d'enquête.  
La pétition déposée au siège de l'enquête.

Considérant :

- qu'elle partage l'avis favorable de l'autorité environnementale et sa réserve sur l'intégration dans le SAGE des dispositions 7E1 et 7C4 du SDAGE.
- qu'il serait contre-productif, au terme d'une préparation d'une dizaine d'années, d'engager la phase de mise en œuvre du SAGE sur la base d'un texte à réviser au plus vite,
- que l'enquête fait apparaître :
  - o des sujets complexes et sensibles qui imposent de poursuivre la réflexion dans la durée,
  - o des points moins complexes et moins sensibles, qu'il semble possible de prendre en compte rapidement pour améliorer, compléter ou préciser certaines dispositions du PADG et/ou articles du règlement,
- qu'il est souhaitable d'apporter au projet quelques précisions d'ordres juridique et financier.

La commission émet un avis favorable au projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée, sous réserve de le rendre compatible avec le SDAGE, notamment en intégrant en totalité les dispositions 7E1 et 7C4 de ce document.

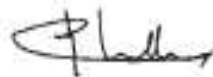
Cet avis comporte les recommandations suivantes :

- A) Ne décider la révision anticipée du SAGE qu'au vu de sa version approuvée, en retenant pour principe de ne l'imposer qu'en cas d'absolue nécessité et de repousser alors son échéance au moins jusqu'à fin 2013.
- B) De saisir l'opportunité, dans le créneau nécessaire à la mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE, de procéder également et dans la mesure du possible aux améliorations, compléments ou précisions de dispositions du PADG et/ou articles du règlement, dans la mesure où cela ne modifie pas l'économie générale du projet.
- C) Clarifier les aspects juridiques du projet pour en corriger les points qui posent encore problème.
- D) Compléter, dans la mesure du possible, les éléments économiques du projet, afin d'apporter quelques précisions sur l'origine des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du SAGE.

La-Roche-sur-Yon le 10 août 2010

Arnold SCHWERDORFFER  
Président de la commission d'enquête

Daniel CLAVELLOUX  
Membre de la commission



Loïc MINIER  
Membre de la commission

